République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du jeudi 08 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 35	L'an deux mille dix-huit et le huit novembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.
Présents : 25	**Sont présents:** Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Marie CASARES, Serge CAZALS, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Bernard ROUMESTANT, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA
Votants : 29	
Secrétaire de séance : Alain CABROL	
	Pouvoirs : Carole CALAS par Christian BARDY, Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Sylvie SOLOMIAC par Jacques FABRE, Daniel VIDAL par Bernard MAS
	Suppléés :
	Excusés : Pascal COUSTURIER, Jean-Christophe MIALET
	Absents : Isabelle BARTHEZ, André CABROL, Jacques CALVET, Hugues DELORI

1. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE VIANE, BERLATS ET ESPERAUSSES

Michel FARENC sort de la salle, ne prend pas part au débat et vote.
M. le Président expose que le projet de parc éolien sur les communes de Viane, Berlats et Espérausses prévoit une à deux éoliennes sur chaque commune, d'une hauteur maximale de 125 mètres et d'une puissance comprise entre 2 et 3 MW. Les trois conseils municipaux ont délibéré favorablement pour ce projet courant 2018.
Vu la note détaillée reçue avec la convocation au conseil (voir document ci-après annexé),
Vu la présentation du projet faite ce jour par la société Saméole Sud-Ouest,
Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à ce projet.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 28
Pour : 26
Contre : 2

ADMINISTRATIONS/COMPETENCES

2. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : INTEGRATION DE PRAT ALARIC AU 1er JANVIER 2019

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté ;
Vu les délibérations D_2017_303 du 14 septembre 2017 et D_2018_ 009 du conseil communautaire modifiant l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du 28 septembre 2018 du conseil municipal de Fraïsse-sur-Agoût demandant la reconnaissance de l'intérêt communautaire du domaine de Prat Alaric ;
Entendu le rapport de Jacques MENDES qui rappelle au conseil que la Communauté de communes dispose de la compétence optionnelle Aménagement, entretien et gestion de lieux d'intérêt communautaire de

présentation au public du patrimoine local (comprise dans la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie) ;
Il est proposé au Conseil :
- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire suivante (voir récapitulatif de l'intérêt communautaire ci-joint) :
Compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »

- Cadre de vie :
  - Aménagement, entretien et gestion de lieux d'intérêt communautaire de présentation au public du patrimoine local :
    - Ajout du Domaine de Prat Alaric (centre d'accueil sur l'écoconstruction et pailher) situé à Fraïsse-sur-Agoût

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

3. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN POUR LE RGPD ET LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).
L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose aux collectivités et établissements publics du département d'exercer la fonction de DPD sur la base d'un contrat de service.
Entendu le rapport de Marie CASARES,
Il est proposé d'adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données » et de nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données pour la Communauté de communes.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

RESSOURCES HUMAINES

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui expose que suite aux avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes,

Il est demandé au Conseil de valider le tableau des effectifs de la Communauté de communes au 1er novembre 2018, présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 01/11/18

(hors EHPAD et PHV)

	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
ADMINISTRATIVE				
attaché	TC	2	1	1
rédacteur principal 1ere classe	TC 2 TNC1	3	3	0
rédacteur principal 2eme classe	TNC	1	0	1
rédacteur	TC	1	0	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1	1	
adjoint administratif principal de 2ème classe	TNC2 TC1	3	3	0
adjoint administratif territorial	TNC6 TC9	15	11	4
ANIMATION				
adjoint d'animation	TC1 TNC2	3	3	0
TECHNIQUE				
ingénieur principal	TC	1	1	
ingénieur	TC	1	1	
technicien principal 1ere classe	TC	1		1
technicien principal 2eme classe	TC	1		1
technicien	TC	2	2	
agent de maitrise	TC	2	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	TC3 TNC2	5	4	1
adjoint technique principal de 2ème classe	TC8 TNC2	10	5	5
adjoint technique territorial	TNC2 TC5	7	2	5
SPORTIVE				
educateur APS principal 1ème classe	TC	1	1	
educateur APS principal 2ème classe	TC	1		1
		61	39	22

NB : la différence entre les postes à pourvoir et les postes pourvus est essentiellement liée aux postes libérés suite aux avancements de grade. Des suppressions seront proposées au comité technique fin novembre.

TC : temps complet / TNC : temps non complet

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

5. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents territoriaux titulaires ou non titulaires à l'occasion de certains évènements familiaux sur présentation de pièce(s) justificative(s), sous réserve de l'acceptation du supérieur hiérarchique et des nécessités de service.

Les absences sont accordées par rapport à la date de l'événement et sont contiguës à celle-ci. Elles ne peuvent être ni fractionnées, ni réparties. Si l'agent est en congé ou n'est pas en service pendant cette période, il ne peut pas en bénéficier.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 6 novembre, il est proposé les nombres de jours suivants :

Evénements familiaux

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	1
Décès	Conjoint, enfant	5
	Père, mère, (arrière) grands-parents, frère, sœur	3
	Oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère	1

Une demi-journée supplémentaire peut être accordée par la direction en cas d'éloignement du lieu de l'enterrement.

Motifs professionnels

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Concours et examens de la fonction publique territoriale	2 jours par an (écrit et oral) avec remboursement des frais kilométriques

Pour les concours et examens, la collectivité remboursera les frais kilométriques afférents dans la limite de 2 allers-retours par an.

Entendu le rapport de Michel FARENC,

Il est demandé au Conseil d'accorder les autorisations spéciales d'absence telles qu'indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

6. ASTREINTES PISCINES ET BASES DE LOISIRS

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 octobre 2018,

Pour permettre une continuité du service sur les piscines et bases de loisirs, il est proposé de mettre en place des astreintes selon les modalités suivantes :

- une astreinte d'exploitation de 1 week-end par mois (vendredi soir au lundi matin) pour la piscine de l'Espace des sources chaudes pour l'agent en charge de l'entretien technique, toute l'année.
- une astreinte d'exploitation de 1 week-end par mois (vendredi soir au lundi matin) par agent, pour les 2 techniciens des bases de loisirs Laouzas et Bouldouïres pendant la période d'ouverture. Du fait de l'intervention sur 2 sites éloignés, un véhicule sera fourni à l'agent pendant les astreintes.

Chaque astreinte donnera lieu au versement d'une indemnité d'astreinte d'exploitation du vendredi soir au lundi matin.

Les heures supplémentaires réalisées seront payées en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, temps de trajet compris.

Entendu le rapport de Jean-Jacques BARTHES,

Il est demandé au Conseil :

- de valider la mise en place d'astreintes pour les piscines et les bases de loisirs telles qu'indiquées ci-dessus,
- de verser une indemnité d'astreinte d'exploitation du vendredi soir au lundi matin aux agents concernés,
- de payer les heures supplémentaires réalisées en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, temps de trajet compris.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

7. ANNUALISATION DU POLE TOURISME LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu l'avis du comité technique en date du 3 octobre 2018
Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :
- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité et répond à un double objectif :
- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
La saisonnalité de l'activité des services OT, Piscine et Bases de loisirs du Pôle Tourisme / Loisirs de la Communauté de communes nécessite une annualisation du temps de travail des agents avec la définition de cycles de travail.
La procédure ayant été réalisée (recueil de l'avis des agents avec réunion d'information au préalable, avis favorable du comité technique le 3 octobre 2018), il est proposé de valider les cycles de travail ci-joints.
Entendu le rapport de Claude ANINAT,
Il est proposé au Conseil de valider les cycles de travail joints à la délibération.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

8. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

AJOURNE

9. MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'avis favorable du comité technique du 6 novembre 2018,
Entendu le rapport de Roger NEGRE,
Il est demandé au Conseil :
- de valider les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessous :

- Avec accord préalable du supérieur hiérarchique, les agents à temps non complet peuvent être amenés à titre exceptionnel à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures.
- Avec accord préalable du supérieur hiérarchique, les agents à temps complet et à temps non complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires (au-delà de 35h).
- Les heures complémentaires et supplémentaires sont en priorité récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, après accord du responsable hiérarchique.

- De manière exceptionnelle, elles pourront être rémunérées en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

- de charger M. le Président de mettre en œuvre ces modalités.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

10. VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

L'EPTB Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette réflexion a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire Orb Libron.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu :

- Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°)
- Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Les Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°)
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°)

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeAMPI restent exercées par les EPCI-FP.

Le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département au SMVOL.

L'organisation visée est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

Il est également acté que les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il convient de modifier les statuts de l'EPTB Orb Libron pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2019.

Par délibération du 21 juin 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb validait à l'unanimité ses nouveaux statuts lui permettant de mettre en œuvre le schéma d'organisation territorial relatif à Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'ensemble des membres a par la suite été invité à valider ces statuts.

La majorité qualifiée étant atteinte, la préfecture aurait pu valider ces statuts dès à présent. Les services de la Préfecture ont cependant indiqué que la rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement que le syndicat mixte devient un syndicat à la carte. Ce manque pourrait constituer une faiblesse juridique.

Aussi, elle propose que cette mention soit rajoutée aux statuts validés le 21 juin 2018.

Le comité syndical du 5 novembre 2018 a validé l'ajustement proposé.

Les statuts modifiés annexés à la délibération indiquent clairement que le Syndicat Mixte devient un syndicat à la carte (article 3).

Entendu le rapport d'André BACOU,

Il est demandé au Conseil de valider les nouveaux statuts de l'EPTB Orb Libron tels qu'annexés.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

FINANCES ET MARCHES

11. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT

Le plan de financement pour le poste de technicien Eau et Assainissement a été voté par délibération le 15 mars 2018 (D_2018_041). Ce plan de financement prévoyait une aide du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le département du Tarn a proratisé son aide selon le pourcentage de la population tarnaise de notre Communauté de Communes. Lors du comité de pilotage de l'Etude « Eau et Assainissement », le Département de l'Hérault a indiqué qu'il pourrait apporter le même type d'aide, au prorata de la population héraultaise de notre Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**		
Frais salariaux dédiés au diagnostic (70% du temps de travail)	24 500 €	Département du Tarn et de l'Hérault /Agence de l'eau Adour-Garonne	20 580 €	70%
Frais indirects	4 900 €	Autofinancement Communauté de communes	8 820 €	30%
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	**29 400 €**	**TOTAL RECETTES**	**29 400 €**	**100%**

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

12. TRANSFERT DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL (EQUIPEMENTS ET BATIMENTS DU LAOUZAS) SUR LE BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017, il a été décidé de créer des budgets annexes, dont le budget annexe Bases de Loisirs.

Les dépenses et les recettes liées à la base de loisirs du Laouzas sont dans l'inventaire du budget principal. Il est nécessaire de transférer comptablement au budget annexe Bases de Loisirs ces biens.

Entendu le rapport d'Alain CABROL,

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'autoriser le transfert comptable en pleine propriété au budget annexe Bases de Loisirs de ces biens (équipements et bâtiments) qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces nécessaires à cette affectation.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

13. TRANSFERT DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL (EQUIPEMENTS ET BATIMENTS DU LAOUZAS) SUR LE BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS - RECTIFICATIF

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017, il a été décidé de créer des budgets annexes, dont le budget annexe Bases de Loisirs.

Les dépenses et les recettes liées à la base de loisirs du Laouzas sont dans l'inventaire du budget principal. Il est nécessaire de procéder à l'affectation de ces biens et des subventions qui ont financé ces biens au budget annexe Bases de Loisirs.

Entendu le rapport d'Alain CABROL,

Il est demandé aux membres du Conseil :
- d'autoriser le comptable à procéder à l'affectation de ces biens (équipements et bâtiments) et aux subventions qui ont financé ces biens au budget annexe Bases de Loisirs qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget principal (cf tableau joint),
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces nécessaires à cette affectation.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

14. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Max ALLIES qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant		Chapitres Articles	Libellé	Montant	
011-61521	Entretien base Bouldouires	+	10 000.00				
012-6215	Refact personnel BP principal	-	10 000.00				
TOTAL			**0.00**	**TOTAL**			**0.00**

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

15. DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Jacques FABRE qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant		Chapitres Articles	Libellé	Montant	
820-21534-820	EP 2018	+	13 570.00				
216-2128-216	Viabilisation ilôt 5	+	36 905.00				
826-2317-826	Cœur village Pabo Castanet	+	8 000.00				
827-2317-827	Cœur village Cambon	+	6 000.00				
202-2158-202	Equipements	-	64 475.00				
041-1313	Transfert subv Bases	+	2 450.00	041-1323	Transfert subv Bases	+	2 450.00
041-1317		+	20 369.00	041-1327		+	20 369.00
041-1318		+	765.00	041-1328		+	765.00
041-1328		+	42 713.00	041-1318		+	42 713.00
TOTAL		+	**66 297.00**	**TOTAL**		+	**66 297.00**

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

16. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment le V-5 de l'article 1609 nonies C°;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion des communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D 2017-042 du 30 janvier 2017, relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les 19 délibérations des conseils municipaux désignant leur délégué à la CLECT ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D 2017-163 du 23 mars 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;
Considérant le travail réalisé par la CLECT suite aux transferts de compétences intervenus en 2017 du fait de la loi NOTRE et de l'harmonisation des compétences suite à la fusion : zones d'activités, voirie d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, agences postales d'intérêt communautaire ;
Considérant que le rapport définitif, ci-après annexé, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 20 juillet 2018 ;
Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux : 16 communes représentant 80% de la population ont délibéré favorablement, une commune a délibéré favorablement mais hors délai, 2 communes n'ont pas délibéré, ;
Entendu le rapport de Monsieur le Président ;
Il est demandé au Conseil :
- d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de communes pour l'exercice 2017 tels que décrits ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation avant fusion	Transferts de charges évalués par la CLECT pour 2017	**Attributions de compensation définitives 2017**
Anglès	45 559 €	64 215 €	**-18 656 €**
Barre	1 600 €	0 €	**1 600 €**
Berlats	1 600 €	0 €	**1 600 €**
Cambon-et-Salvergues	0 €	15 361 €	**-15 361 €**
Castanet-le-Haut	0 €	12 576 €	**-12 576 €**
Escroux	1 600 €	0 €	**1 600 €**
Espérausses	3 652 €	0 €	**3 652 €**
Fraïsse-sur-Agoût	24 415 €	35 889 €	**-11 474 €**
Gijounet	10 138 €	0 €	**10 138 €**
La Salvetat-sur-Agoût	61 786 €	213 056 €	**-151 270 €**
Lacaune	800 000 €	Attendre clôture budget ZA Bel Air/ Méthode de calcul validée dans le rapport de la CLECT	**800 000 €** (à modifier selon clôture budget ZA Bel Air)
Lamontélarié	22 814 €	13 673 €	**9 141 €**
Le Soulié	0 €	12 913 €	**-12 913 €**
Moulin-Mage	12 196 €	0 €	**12 196 €**
Murat-sur-Vèbre	76 000 €	0 €	**76 000 €**
Nages	41 000 €	0 €	**41 000 €**
Rosis	0 €	9 221 €	**-9 221 €**
Senaux	1 600 €	0 €	**1 600 €**
Viane	54 435 €	0 €	**54 435 €**
TOTAL	1 158 395 €	376 903 €	**781 492 €**

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 27
Abstention : 2

17. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 ET SUIVANTES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
Vu le code général des impôts et notamment le V-5 de l'article 1609 nonies C°;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion des communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D 2017-042 du 30 janvier 2017, relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les 19 délibérations des conseils municipaux désignant leur délégué à la CLECT ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D 2017-163 du 23 mars 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;
Considérant le travail réalisé par la CLECT suite aux transferts de compétences intervenus en 2017 et 2018 du fait de la loi NOTRE et de l'harmonisation des compétences suite à la fusion : zones d'activités, voirie d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, agences postales d'intérêt communautaire, éclairage public, distribution publique d'énergie, renforcement et esthétique des réseaux électriques, extension de réseaux électriques, fourrière animale, GEMAPI
Considérant que le rapport définitif, ci-après annexé, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 20 juillet 2018 ;
Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux : 16 communes représentant 80% de la population ont délibéré favorablement, une commune a délibéré favorablement mais hors délai, 2 communes n'ont pas délibéré, ;
Entendu le rapport de Monsieur le Président ;
Il est demandé au Conseil :
- d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de communes pour l'exercice 2018 tels que décrits ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation avant fusion	Transferts de charges évalués par la CLECT pour 2018	**Attributions de compensation définitives 2018**
Anglès	45 559 €	62 312 €	**-16 753 €**
Barre	1 600 €	11 911 €	**-10 311 €**
Berlats	1 600 €	2 762 €	**-1 162 €**
Cambon-et-Salvergues	0 €	12 725 €	**-12 725 €**
Castanet-le-Haut	0 €	12 322 €	**-12 322 €**
Escroux	1 600 €	2 848 €	**-1 248 €**
Espérausses	3 652 €	7 336 €	**-3 684 €**
Fraïsse-sur-Agoût	24 415 €	28 954 €	**-4 539 €**
Gijounet	10 138 €	6 560 €	**3 578 €**
La Salvetat-sur-Agoût	61 786 €	197 245 €	**-135 459 €**
Lacaune	800 000 €	81 995 €	**718 006 €**
Lamontélarié	22 814 €	11 813 €	**11 001 €**
Le Soulié	0 €	11 326 €	**-11 326 €**

Moulin-Mage	12 196 €	12 601 €	**-405 €**
Murat-sur-Vèbre	76 000 €	52 868 €	**23 132 €**
Nages	41 000 €	21 146 €	**19 854 €**
Rosis	0 €	7 756 €	**-7 756 €**
Senaux	1 600 €	1 122 €	**478 €**
Viane	54 435 €	25 979 €	**28 456 €**
TOTAL	1 158 395 €	571 581 €	**586 814 €**

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 22
Contre : 5
Abstention : 2

18. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES AU 31 DECEMBRE 2018

Le budget annexe Ordures Ménagères a été créé en 1998 par l'ex CCMHL pour l'encaissement de la REOM. L'ex CCML encaissait la TEOM sur le budget général. Suite à la fusion des deux Communauté de Communes au 01/01/2017, ce budget annexe a été conservé dans l'attente de l'harmonisation du mode de financement du service des ordures ménagères. Les élus ont validé le système de la TEOM à compter du 01/01/2019.

Il est proposé de procéder à la dissolution de ce budget annexe au 31/12/2018 et de le transférer au budget principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 01/01/2019 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe ordures ménagères,
- La reprise de l'actif, du passif, des résultats et de la trésorerie dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT,

Il est demandé au Conseil :

- de procéder à la dissolution du budget annexe ordures ménagères au 31/12/2018 et de le transférer au budget principal,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce transfert financier.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

19. ATTRIBUTION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Francine BLAVY qui rappelle au Conseil que le bureau du 31 octobre a validé les dispositions techniques et financières des dossiers de fonds de concours présentés par les communes.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Cambon et Salvergues	Aménagement centre village	12 189.51 €	6 094.75 €	6 094.76 €		
	Investissement La Clairière	1 240.35 €	620.17 €	620.18 €		
	Complément aire campings cars	6 374.00 €	3 187.00 €	3 187.00 €		
	Construction salle multi-culturelle	483 000.00 €	44 800.00 €	96 600.00 €	145 000.00 €	Conseil Départemental Hérault
					100 000.00 €	Région Occitanie
					96 600.00 €	Etat DETR
Anglès	Rideaux bâtiments communaux	4 106.50 €	2 053.25 €	2 053.25 €		
Gijounet	Sectorisation réseau eau potable	20 430.00 €	7 150.05 €	7 150.05 €	6 129.90 €	Conseil Départemental Tarn
Fraisse sur Agoût	Travaux réseau AEP La Mouline	17 950.00 €	5 385.00 €	5 385.00 €	7 180.00 €	Conseil Départemental Hérault
	Travaux géomètre	2 500.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €		
Berlats	Rénovation bâtiment communal	32 154.35 €	16 077.17 €	16 077.18 €		
Murat	Illuminations	3 130.72 €	1 565.36 €	1 565.36 €		
	Serrures	5 658.28 €	2 829.14 €	2 829.14 €		
	Signalisation Candoubre	2 398.11 €	1 199.05 €	1 199.06 €		
	Informatique et logiciel	6 214.90 €	3 107.45 €	3 107.45 €		
	Isolation salle des fêtes	144 025.00 €	50 408.50 €	50 408.50 €	43 208.00 €	Etat DETR
	Montant des FDC attribués		**145 726.89 €**			

Il est proposé au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

TRAVAUX/VRD

20. AVENANT DE REMUNERATION DEFINITIVE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DU POLE CULTUREL

Le marché de maitrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Culturel sur la commune de Lacaune a été attribué au groupement d'entreprise FARAMOND/GAMBA/IB2M le 24/08/2017.

La rémunération provisoire de l'équipe de maitrise d'œuvre était basée sur un taux de 7,5%, appliqué à un montant estimatif de 1 650 000 € HT, soit une rémunération provisoire de 123 750 € HT. Deux tranches optionnelles (études hydrauliques et dossier « loi sur l'eau ») avaient été également chiffrées dans le contrat (16 800 € HT + 5 500 € HT) en cas de demandes de l'administration lors de l'instruction du permis de construire. Le montant global de la mission était ainsi de 146 050 € HT.

Les études de conception (Avant-Projet) ont abouti à un montant des travaux de 2 200 000 € HT. Cette différence s'explique pour partie par le surcoût lié aux fondations spéciales mises en avant par l'étude géotechnique, et pour autre partie par la superficie du bâtiment qui a été augmentée pour répondre à l'ensemble des contraintes du projet (passage de 839 m² utiles estimés dans le cahier des charges, à 1 218m² de surface utile soit environ +45% de superficie).

Il convient ainsi d'ajuster la rémunération définitive du maître d'œuvre selon les conditions suivantes :

- Taux : inchangé 7,5 %
- Montant des travaux : 2 200 000 € HT
- Montant définitif de rémunération : 165 000 € HT
- Soit une augmentation de 41 250 € HT sur la mission de base de MOE

En parallèle, le permis de construire a été déposé et accepté le 19 octobre 2018. Les deux tranches optionnelles chiffrées sont donc inutiles et peuvent ainsi être supprimée de la mission de maitrise d'œuvre.

En conclusion :

Montant initial du marché (€HT)	Montant initial global du marché (€HT)	Montant de la modification du marché (€HT)	Nouveau montant du marché (€HT)	Incidence financière de la modification de marché
Mission de base 123 750 € HT	146 050 € HT	*Mission de base* + 41 250 € HT	**165 000 € HT**	**+12,98 %**
Tranches optionnelles 22 300 € HT		*Tranches optionnelles* -22 300 € HT		

La Commission des Marchés qui vient de se réunir s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Entendu le rapport de Bernard ROUMESTANT,

Il est proposé au Conseil :

- de valider le présent avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes afférents à cet avenant.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

21. CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE DES BOULDOUÏRES

Le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine des Bouldouïres a été lancé le 21 août 2018 (coût objectif travaux : 1 200 000 € HT).

Une première sélection des candidatures a été réalisée par la Commission des Marchés le 26 septembre 2018. Les 4 équipes retenues par la Commission ont ainsi été invitées à remettre leur meilleure offre technique et financière. Il convient désormais de retenir l'équipe de maitrise d'œuvre.

La Commission des Marchés qui vient de se réunir propose, après analyse des offres, de retenir l'équipe de maitrise d'œuvre LEMARIE Architectes/CD2i, pour un taux de 10%, soit une rémunération provisoire de 120 000 € HT.
Le Président demande au Conseil de valider ce choix et de l'autoriser à signer le marché et les actes afférents.
Entendu le rapport de Bernard MAS,
Le Conseil de Communauté,
Il est demandé au Conseil :
- de valider le choix de la Commission des Marchés et de retenir l'équipe de maitrise d'œuvre LEMARIE Architectes/CD2i, pour un taux de 10%, soit une rémunération provisoire de 120 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à ce marché.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 28
Abstention : 1

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

22. APPROBATION DU DOSSIER DE CLASSEMENT DE L'OT MONTS & LACS EN HAUT LANGUEDOC

L'Office de Tourisme communautaire des Monts de Lacaune était classé en catégorie I depuis 2013 pour une durée de 5 ans. Suite à la fusion, le maintien et l'extension de ce classement pour le nouvel Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut Languedoc a été obtenu en 2017. Il arrive à son échéance en 2018.
Il convient de renouveler le classement. Les critères de classement en catégorie I ont été fournis avec la convocation. Le classement est valable 5 ans.
Le Conseil d'Exploitation du 17 septembre 2018 a approuvé le dossier de classement. Il est proposé au conseil communautaire de faire de même.
Entendu le rapport d'Alain BARTHES,
Il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut Languedoc en Catégorie I.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

23. CONVENTION POUR LE FITDAYS EDITION 2019

Il est proposé que la Communauté de Communes accueille les événements FitDays MGEN et le Triathlon du Haut Languedoc organisés par l'association TIGRE du 9 au 14 juillet 2019, sur nos 2 bases de loisirs communautaires. Une étape a déjà eu lieu en 2018 sur la base des Bouldouïres à La Salvetat-sur-Agoût.
La participation de la Communauté de Communes serait la suivante :

- Subvention à l'association : 9 000 €
- Fourniture de 40 T shirts enfants, de 2 x 35 repas rapides pour le démontage
- Mise à disposition de bateaux, de branchements électriques, …

Les communes de La Salvetat-sur-Agoût et de Nages participeraient également.
Cette manifestation intéressante à plusieurs points de vue :

- Dynamisation de l'avant saison (mi-juillet)
- Liaison entre les 2 bases de loisirs communautaires
- Manifestation à la fois familiale (objectif d'inciter notamment les enfants à l'activité physique => ateliers enfants) et sportive (équipes amateurs et professionnelles)
- Valorisation des atouts du territoire pour les activités de pleine nature : lacs, VTT,…
- Impact national avec un résumé des épreuves sur Bein Sports

Le bureau propose de signer la convention avec l'association TIGRE pour les évènements fidays MGEN et le triathlon du Haut Languedoc 2019.
Entendu le rapport de Serge CAZALS,
Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces afférentes à cette convention.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

24. TARIFS DU CENTRE DE BIEN-ETRE

De nouveaux tarifs sont proposés pour le centre de bien-être : une carte d'abonnement 10h, des rituels de soins et des tarifs pour développer de l'événementiel.
Il est proposé au Conseil de voter les tarifs tels qu'annexés.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

25. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES DU CBE

Les conventions pour le centre de bien-être arrivent à terme. Une réunion de bilan a été réalisée avec les prestataires et le fonctionnement leur convient.
Il est donc proposé de les renouveler en incluant une tacite reconduction.
Entendu le rapport d'Armelle VIALA,
Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer les conventions telles qu'annexées.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

26. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LE SDIS

Les pompiers du SDIS du Tarn utilisent la piscine de l'Espace des Sources Chaudes pendant les horaires d'ouverture pour leur entraînement.
Il est proposé de conventionner avec le SDIS pour l'utilisation gratuite des bassins pour les entraînements.
Entendu le rapport de Christian BARDY,
Il est proposé au Conseil :
- d'établir une convention avec le SDIS pour l'utilisation gratuite des bassins de la piscine de l'Espace des sources Chaudes pour les entraînements des pompiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

27. PROJET DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB NAUTIQUE DE CASTRES

Le Castres Sports Nautiques souhaite développer un partenariat avec la Communauté de communes. Il pourrait proposer des stages aux petites vacances scolaires et monter une antenne du Club nautique à la rentrée 2019/2020. Cela permettrait aux enfants du territoire de se perfectionner en natation, de participer à des compétitions et éventuellement de poursuivre leur activité quand ils partent au lycée à Castres.
Les activités de l'école de natation de la Communauté de communes se recentreraient alors sur l'apprentissage de la natation. Les enfants basculeraient ensuite sur le club.
Pour les stages, le club demande d'indemniser les frais de déplacements kilométriques des intervenants (soit 16 allers-retours Lacaune /Castres).
Entendu le rapport de Christian BARDY,
Il est proposé au Conseil :
- d'établir un partenariat avec le Castres Sports Nautiques,
- d'indemniser les frais de déplacements kilométriques des intervenants (soit 16 allers-retours Lacaune /Castres),
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce partenariat.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

28. CIRCUIT EQUESTRE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC HTO

4 haltes pour les cavaliers sont prévues sur notre territoire sur le circuit équestre développé par le Comité départemental du tourisme équestre du Tarn (qui va bientôt fusionner avec le comité régional Occitanie) : Anglès village, Anglès La Souque, Lamontélarié Rouquié, La Salvetat Bouldouïres.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à Hautes Terres d'Oc pour optimiser les financements (notamment le plancher LEADER).

L'autofinancement prévisionnel de cette opération est estimé entre 4 000 et 5 000 € pour la Communauté de Communes.

Entendu le rapport de Jacques MENDES,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec HTO pour cette opération.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 29
Pour : 29

DIVERS

29. INFORMATION SUR LA CDCI

Information sur la réunion de la CDCI du 06 novembre.

Le Président
Robert BOUSQUET

Note de synthèse – Projet de parc éolien – Berlats / Espérausses / Viane

A l'ordre du jour du prochain Conseil, il est prévu que la société Saméole Sud-Ouest, basée à Toulouse, présente son projet de parc éolien sur les communes de Berlats, Espérausses et Viane.

Une à deux éoliennes sont envisagées sur chaque commune, d'une hauteur maximale de 125 mètres et d'une puissance comprise entre 2 et 3 MW. Les trois Conseils Municipaux ont délibéré favorablement pour ce projet courant 2018.

Etat d'avancement

Saméole a reçu un avis favorable de l'aviation civile. La zone d'étude est également située en dehors du couloir très basse altitude utilisé par l'armée de l'air. Les études environnementales, réalisées par le bureau d'études L'Artifex d'Albi ont débuté cet été, se poursuivront cet hiver et s'achèveront à l'automne 2019.

Des premières démarches de concertation ont été initiées depuis cet été (diffusion d'un bulletin d'information sur les trois communes, parution d'articles de presse, tenue d'une permanence d'information sur Viane).

Un mât de mesure de vent de 100 mètres de hauteur a également été installé en septembre 2018 et devrait rester au moins un an afin d'avoir des données fiables. Un micro à ultrasons y a été posé pour détecter la présence de chauves-souris.

Il est prévu de déposer le dossier en préfecture en fin d'année 2019.

Projet éolien de Puech Moncamp	Situation de la zone à l'étude	SAMEOLE Sud-Ouest

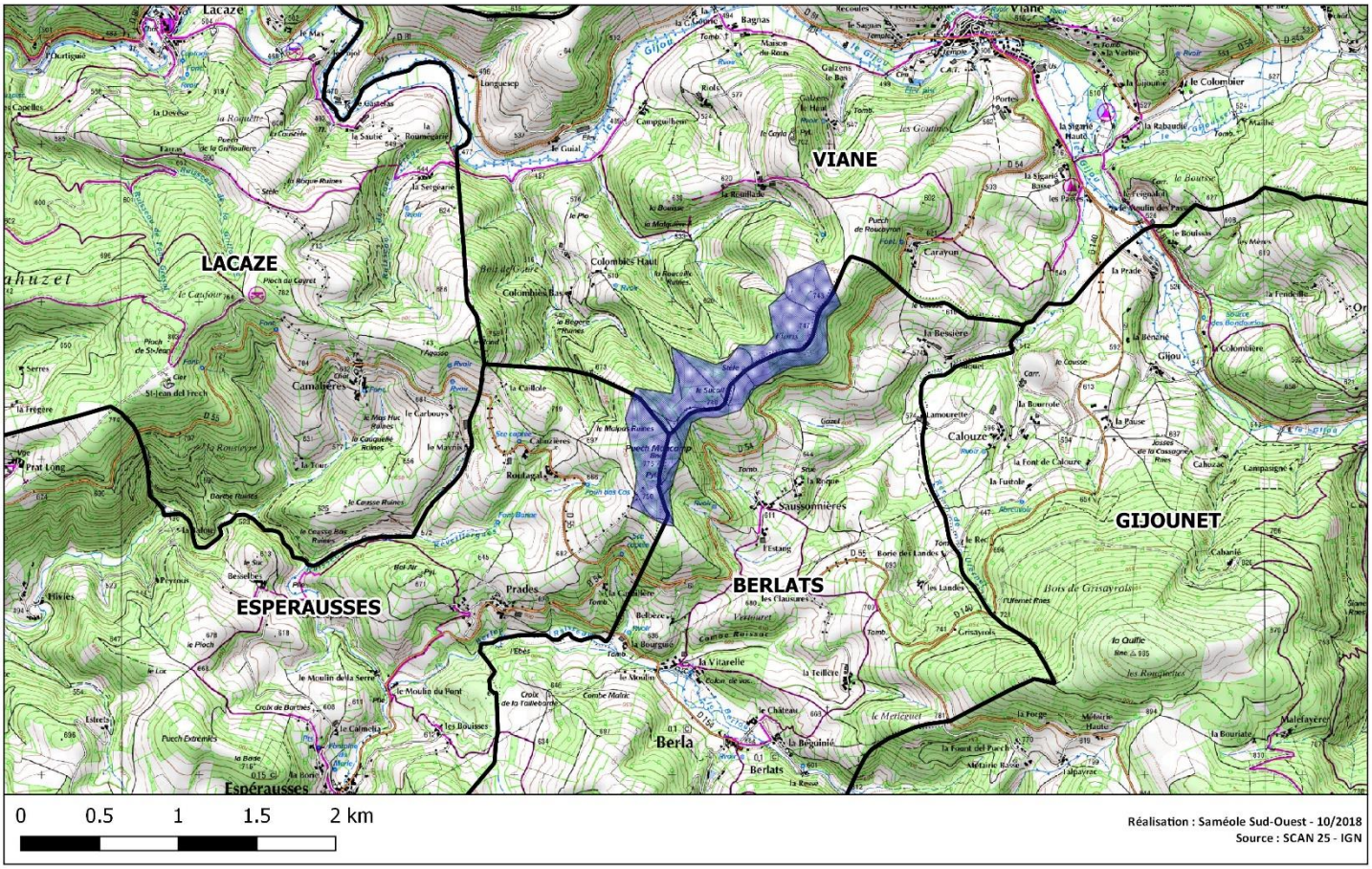

Projet éolien de Puech Moncamp	Servitudes de la zone à l'étude	SAMEOLE Sud-Ouest

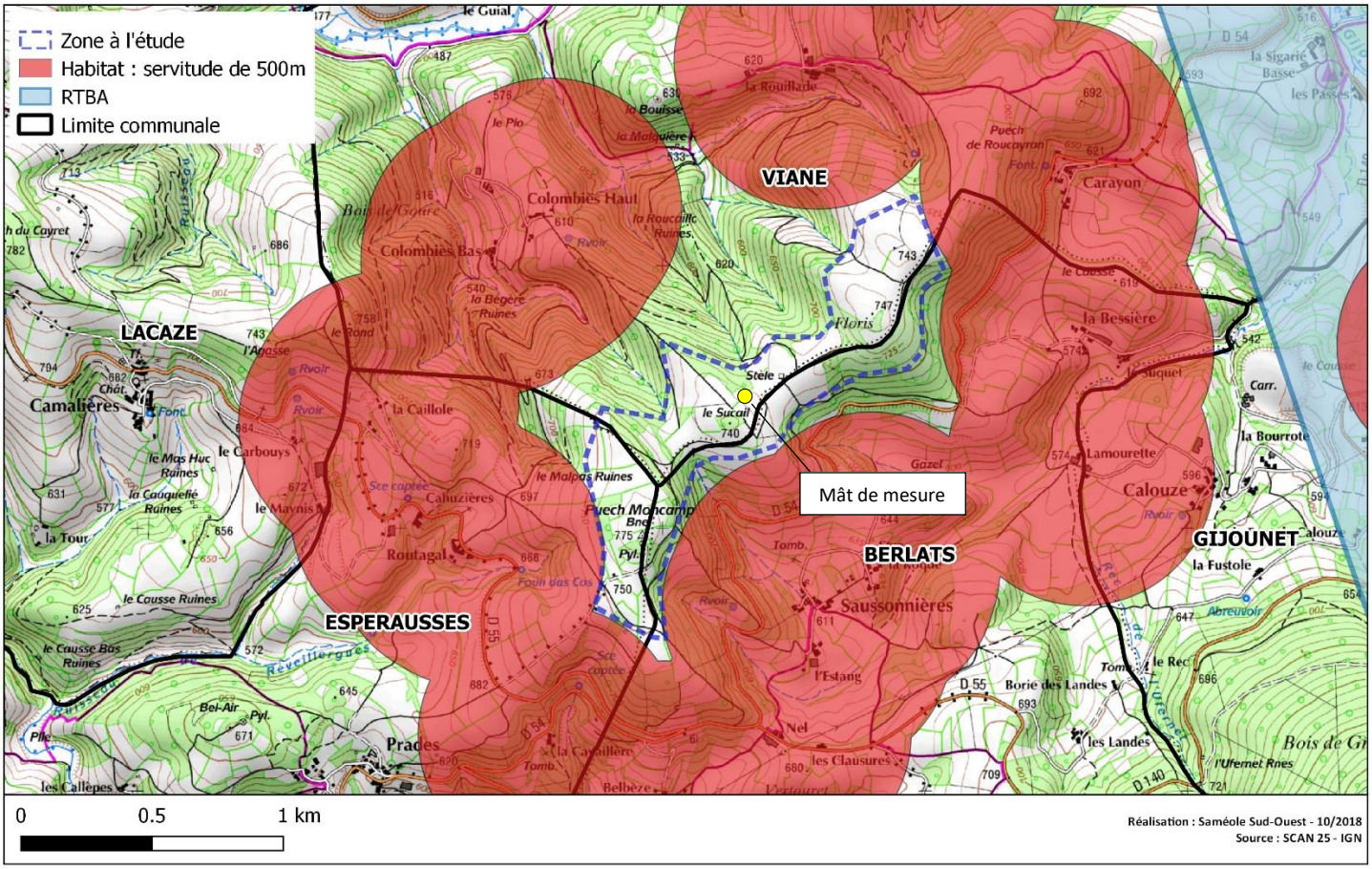

Quelques mots sur le porteur de projet :

Basé à Toulouse depuis 2008, Saméole Sud-Ouest est une filiale à 100% du Groupe SAMFI Invest, groupe français et familial spécialisé dans le transport, l'immobilier et les énergies renouvelables. Le Groupe SAMFI est une SAS au capital de 57 800 000€, basée à Carpiquet en Normandie. Il existe deux autres antennes du bureau d'études Saméole : l'une à Carpiquet dans le Calvados, l'autre à Valence dans la Drôme. Saméole Sud-Ouest vient de terminer un chantier éolien à Cruscades-Villedaignes-Ornaisons (11). Un autre chantier, plus proche, est en cours à Brusque, Camarès et Peux-et-Couffouleux (12). Plusieurs permis de construire ont été obtenus en Occitanie, dont celui de Lacaze (81) pour lequel le chantier devrait être initié courant 2019.

INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

(Date des délibérations correspondantes)

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - Les agences postales d'Anglès, Murat-sur-Vèbre, Viane *(délibération du 30/01/17)*
  - Sentiers de randonnée : rivages du Lac, voie romaine, sentier du Petit Train, chemin de l'Enfant Sauvage, GRP « Sidobre Monts de Lacaune », GRP « Tours dans la Montagne du Haut Languedoc » et PR associés dans le topoguide, site VTT Salvetat Haut Languedoc *(délibération du 30/01/17)*

Actions de développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire *(délibération du 14/09/17)* :
  - Aide aux entreprises dans les domaines de la promotion et la communication territoriale et de l'accompagnement des actions collectives de développement ou de promotion des filières ou des produits locaux
  - Maîtrise d'ouvrage de l'Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux, Artisanaux et de Services

COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- Cadre de vie :
  - Aménagement, entretien et gestion de lieux d'intérêt communautaire de présentation au public du patrimoine local *(délibération du 14/09/17) :*
    - Maison de la charcuterie à Lacaune *(délibération du 14/09/17)*
    - Filature Ramond à Lacaune *(délibération du 14/09/17)*
    - Maison de la vie paysanne en Haut Languedoc à Rieumontagné à Nages *(délibération du 14/09/17)*
    - Presbytère de Tastavy à Nages *(délibération du 14/09/17)*
    - Musée du Vieux Lacaune à Lacaune *(délibération du 14/09/17)*

- Maison de Payrac à Nages *(délibération du 14/09/17)*
- Centre d'interprétation des Mégalithes à Murat-sur-Vèbre *(délibération du 14/09/17)*
- Domaine de Prat Alaric (centre d'accueil sur l'écoconstruction et pailher) à Fraïsse-sur-Agoût *(délibération du 08/11/18)*

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire *(délibération du 30/01/17) :*

- les voies reliant deux routes départementales
- les voies assurant la liaison entre les communes membres ou avec les départements limitrophes de l'Hérault, de l'Aveyron et du Tarn
- les voies desservant des hameaux importants
- les voies desservant des lieux présentant un fort intérêt économique ou touristique

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire *(délibération du 14/09/17)* :

- Espace des sources chaudes (piscine et centre de bien être) (Lacaune)
- Salle du petit train (Murat-sur-Vèbre)
- Salle de spectacle de Lacaune et gestion du Pôle culturel associé (Lacaune)
- Salle de sports de Lacaune

Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'équipements de santé d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire *(délibération du 24/01/18) :*

- *Maison de santé pluridisciplinaire de Lacaune et maison médicale de Viane*

- Autres actions sociales d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire *(délibération du 24/01/18) :*

- *Gestion du Réseau des Ecoles Rurales des Monts de Lacaune*
- *Gestion et animation des RAM (relais assistantes maternelles)*
- *Service de transport à la demande des Monts de Lacaune*

COMPETENCES FACULTATIVES

Distribution publique d'énergie électrique, renforcement et esthétique des réseaux électriques, extension des réseaux électriques d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire *(délibération du 24/01/18) :*

- *Equipements publics*
- *Bâtiments ayant un intérêt économique*

CONTRAT DE SERVICE

RGPD &
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le présent contrat de service est conclu entre :

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,

Représentée par son Président, Monsieur Sylvain Fernandez,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / D'AGLOMERATION DU XXXXXX,

Représentée par son Président, Monsieur/Madame ….., dûment habilité par une délibération du XX/XX/XXX,

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, ayant modifié la loi de 1978 précitée,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la décision du Bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn du 11 septembre 2018 approuvant les conditions d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données et les tarifs s'y rapportant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD. En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

Le présent contrat a pour objet de définir la mission de service signée entre l'EPCI et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Par la présente, l'EPCI déclare adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données », et nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données.

ARTICLE 2 : Echanges entre le délégué à la protection des données et l'EPCI

Afin de faciliter les échanges lors de l'exécution de la prestation, les interlocuteurs seront désignés dans le présent contrat.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn désigne comme interlocuteur principal de l'EPCI les membres du Pôle Numérique.

Elle garantit en outre que le délégué à la protection des données est joignable.

Ainsi, votre délégué à la protection des données est joignable par téléphone au : **05.63.60.16.30**, ou par mail à l'adresse dédiée suivante : **dpd@maires81.asso.fr.**

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn s'engage à communiquer avec le responsable de traitement, le Président, Mr/Mme ……., **ET** l'interlocuteur principal désigné comme tel au sein de l'EPCI, Mr/Mme ……., [fonction].

ARTICLE 3 : Les engagements de l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn

En tant que délégué à la protection des données, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage expressément à assurer sa mission de délégué à la protection des données avec impartialité, compétence et diligence.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage à mettre à disposition de l'EPCI ses qualités professionnelles, et en particulier ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD et développées à l'article 7 du présent contrat.

Au regard des données sensibles dont il pourrait avoir connaissance, le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 4 : Les engagements de l'EPCI

L'EPCI doit désigner un interlocuteur différent du responsable de traitement, afin de permettre des échanges facilités sur le sujet.

Le délégué à la protection des données de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn doit bénéficier du soutien de la collectivité ou de l'établissement public qui le désigne.

L'EPCI s'engage à fournir au délégué toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches, ainsi qu'à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

L'EPCI est tenue de s'impliquer dans toutes les questions relatives à la protection des données, et notamment les communications interne et externe sur la désignation du délégué à la protection des données. Toutes les personnes susceptibles d'être concernées par le traitement des données doivent pouvoir accéder aux coordonnées de votre DPD.

L'EPCI s'engage à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

La désignation, réalisée en ligne sur le site de la CNIL, prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

Enfin, le DPD doit pouvoir agir de manière indépendante. A ce titre, il doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement désigné à l'article 2, et/ou du correspondant désigné par l'EPCI.

L'EPCI adhérente veille à ce que le DPD exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 5 : Contenu de la prestation

La prestation proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn prévoit une intervention du délégué à la protection des données découpée en deux phases.

Une phase initiale primordiale destinée à faire l'état des lieux de la situation de la commune, et à proposer des solutions pour mettre en conformité les traitements avec la réglementation, puis une phase de suivi et de veille qui devra se poursuivre par la suite.

1/ Phase initiale

Partie administrative

- Rencontres / réunions d'information sur le RGPD
- Formalités administratives : désignation du DPD, notifications aux agents et aux instances représentatives du personnel
- Inventaire des traitements de données personnelles
- Constitution d'un registre de traitement
- Recommandations, informations
- Mise en place de procédures internes et de documentation

Partie technique

- Sécurité informatique
- Analyse de risque sur les données les plus sensibles
- Sensibilisation et conseils sur la sécurité informatique

2/ Phase de suivi et de veille

- Gestion et suivi des recommandations et préconisations
- Mise à jour du registre
- Veille juridique sur le traitement des données personnelles
- Rencontres avec le responsable du traitement et/ou le correspondant de l'EPCI

ARTICLE 6 : LES MISSIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

De manière plus précise, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ✓ D'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- ✓ De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- ✓ D'analyser les points de non-conformité ;
- ✓ D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- ✓ De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- ✓ De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- ✓ D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- ✓ De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- ✓ De coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être son point de contact.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements (Papier et numérique) mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

ARTICLE 7 : La responsabilité du traitement des données

Le délégué à la protection des données ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect du règlement.

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

L'article 24.1 du RGPD prévoit que compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement.

Lorsque le traitement des données doit être sous-traité, le responsable de traitement doit s'assurer que le sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

ARTICLE 8 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Si l'EPCI souhaite poursuivre la mission avec l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn, elle devra nécessairement conclure un nouveau contrat.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La tarification est fixée par tranches en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, ou par un tarif forfaitaire pour les établissements publics et est établie dans la grille ci-dessous.

Au regard des différences significatives de contenu de mission entre le départ de la prestation, et la poursuite de la mission, il a été décidé de proposer un montant initial plus élevé la première année, puis réduit les années suivantes (Cf. article 2 du présent contrat).

Communes	Prix première année	Prix par an années suivantes
0 à 249 habitants	180 €	126 €
250 à 499 habitants	220 €	154 €
500 à 1499 habitants	280 €	196 €
1500 à 3499 habitants	380 €	266 €
3500 à 4999 habitants	500 €	350 €
5000 à 9999 habitants	650 €	455 €
10000 à 19999 habitants	850 €	595 €
Au-delà de 20000 habitants	1 200 €	840 €
Forfaits	**Prix première année**	**Prix par an années suivantes**
Communauté d'agglomération	1 500 €	1 050 €
Communauté de communes	1 200 €	840 €
Autres structures, sur devis	à partir de 200 €	à partir de 140 €

Au regard du seuil applicable à votre EPCI, le présent contrat est conclu pour la somme de :

……. € la première année,
……..... € les années suivantes.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn facturera la prestation sous forme de note de débours.

La première facturation interviendra au bout d'un an à compter de la signature du contrat, à la date anniversaire, puis chaque année à la même date.

Le paiement, identifié « **RGPD + NOM COMMUNE** », s'effectue auprès de :

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN
CAISSE D'EPARGNE

Place Jean Jaurès, 81000 Albi

N°IBAN : FR76 – 1313 – 5000 – 8008 – 1033 – 4685 - 697

ARTICLE 10 : Modification du présent contrat

Des modifications pourront être apportées au contrat sous la forme d'avenant convenu et signé par les deux parties, et annexé à celui-ci.

Les modifications ne pourront pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il sera nécessaire de résilier le présent et d'en conclure un nouveau.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A ……...Le …….

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES XXXX,

Le Président,

Mr/Mme XXX

Pour l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,

Le Président

Sylvain FERNANDEZ

STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

TITRE I : OBJET :

ARTICLE 1 : Composition – Dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721.1 et suivants, ainsi que des articles L.213-12 et R.243-19 du code de l'environnement, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), constituant un établissement public territorial de bassin (EPTB), regroupe désormais :

- **Le département de l'Hérault**
- **Les Communautés d'Agglomération :**
  - **Béziers-Méditerranée** sur le territoire des communes de BASSAN, BEZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LES-BEZIERS, situées dans le département de l'Hérault
  - **Hérault-Méditerranée** sur le territoire des communes PORTIRAGNES et VIAS, situées dans le département de l'Hérault
- **Les Communautés de Communes :**
  - **Grand Orb** sur le territoire des communes de AVENE, BEDARIEUX, CAMPLONG, CARLENCAS-ET-LEVAS, CEILHES-ET-ROCOZELS, COMBES, DIO-ET-VALQUIERES, GRAISSESSAC, HEREPIAN, JONCELS, LA TOUR-SUR-ORB, LAMALOU-LES-BAINS, LE BOUSQUET-D'ORB, LE POUJOL-SUR-ORB, LE PRADAL, LES AIRES, LUNAS, SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX, SAINT-GENIES-DE-VARENSAL, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE, TAUSSAC-LA-BILLIERE, VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE, situées dans le département de l'Hérault
  - **Du Minervois au Caroux** sur le territoire des communes de BERLOU, COLOMBIERES-SUR-ORB, COURNIOU, FERRIERES-POUSSAROU, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PREMIAN, RIOLS, ROQUEBRUN, SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN, SAINT-JULIEN, SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON, SAINT-PONS-DE-THOMIERES, SAINT-VINCENT-D'OLARGUES, VIEUSSAN, situées dans le département de l'Hérault
  - **De la Domitienne** sur le territoire des communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY, VENDRES, situées dans le département de l'Hérault
  - **Sud-Hérault** sur le territoire des communes de BABEAU-BOULDOUX, CAPESTANG, CAZEDARNES, CEBAZAN, CESSENON-SUR-ORB, CREISSAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PUISSERGUIER, SAINT-CHINIAN, situées dans le département de l'Hérault
  - **Les Avant Monts** sur le territoire des communes de AUTIGNAC, CABREROLLES, CAUSSES-ET-VEYRAN, FAUGERES, LAURENS, MAGALAS, MURVIEL-LES-BEZIERS, PAILHES, PUIMISSON, PUISSALICON, SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT, SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ, THEZAN-LES-BEZIERS, situées dans le département de l'Hérault
  - **Lodévois Larzac** sur le territoire des communes de ROMIGUIERES et ROQUEREDONDE, situées dans le département de l'Hérault
  - **Des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc** sur le territoire des communes de CAMBON-ET-SALVERGUES, CASTANET-LE-HAUT, FRAISSE-SUR-AGOUT, ROSIS, situées dans le département de l'Hérault

Le syndicat comporte 10 membres :

- 2 communauté(s) d'agglomération,
- 7 communauté(s) de communes,
- 1 Département,

Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert défini au titre deuxième du livre VII de la cinquième partie du CGCT.

ARTICLE 3 : Nature

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron est un syndicat à la carte.

ARTICLE 4 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à Béziers, Domaine de Bayssan.

ARTICLE 5 : Durée

Le Syndicat est créé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objectif de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron (annexe), la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
Le syndicat concourt à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, …) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux Maires et au(x) Préfet(s).

Pour répondre à ces objectifs, le Syndicat :

- exerce les compétences obligatoires qui lui sont transférées par l'ensemble de ses membres ;
- exerce les compétences optionnelles transférées par les membres qui le souhaiteront ;
- dispose d'habilitations.

Article 6.1 – Compétences obligatoires

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant la coordination, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention du risque d'inondation.
Cette compétence est confiée par voie de transfert au syndicat, par l'ensemble de ses membres, pour les bassins versants de l'Orb et du Libron (annexe).

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Article 6.2 – Compétences optionnelles

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat peut être habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le cas échéant, ces compétences sont confiées par voie de transfert au syndicat, par au moins deux membres, pour les bassins versants de l'Orb et du Libron (annexe).

ARTICLE 7 : Habilitations du Syndicat

Pour répondre à ces objectifs, le Syndicat dispose d'habilitations de deux natures.

Article 7.1 – Délégation au titre de l'article L.1111-8 du CGCT

Le Syndicat est habilité à recevoir des délégations de compétence, pour tout ou partie de son territoire, au titre de l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les items composant la compétence « **Ge**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations » (GeMAPI), définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par un ou plusieurs membres qui n'ont pas transférés au Syndicat la ou les compétences visées :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Ces délégations sont régies par des conventions de délégation bilatérales entre le Syndicat et la collectivité délégante (membre du syndicat hors Département), conformément à l'article L1111-8 du CGCT. Dans le cadre de ces conventions, le Syndicat sera habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant tout ou partie des compétences mentionnées ci-dessus.

Article 7.2 –Prestations et opérations de mandat

Le Syndicat est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers, conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret « marchés publics ». Ces opérations visent toutes actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) concourant aux objectifs poursuivis par le syndicat. La mobilisation de ces habilitations par le Syndicat est encadrée par les dispositions du règlement intérieur.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 47 délégués :

- **18 conseillers départementaux**

- **29 représentants des EPCI du Territoire :**

EPCI	REPRESENTANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	1
COMMUNUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	2
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	9

La durée des fonctions des membres du comité syndical suit le même sort que celui des membres de l'assemblée au sein de laquelle ils sont élus et qu'ils représentent.

ARTICLE 9 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical élit son président, après chaque renouvellement des représentants du conseil départemental et des EPCI. Si après un tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'ensemble des délégués prennent part aux décisions relatives aux affaires générales. Les décisions relatives à une mission transférée sont examinées et délibérées par les seuls délégués des membres ayant transféré cette mission au Syndicat.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il dispose de toutes les attributions nécessaires à l'administration du Syndicat, hormis celles expressément confiées aux autres organes du Syndicat. Il décide notamment, dans le respect des compétences du Syndicat, des programmes d'actions, vote le budget correspondant et approuve les comptes.
Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :
- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint : celui-ci est de la moitié plus un du total des sièges pourvus. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à 5 jours au moins d'intervalle. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

ARTICLE 10 : Bureau syndical

Le bureau syndical est composé du président et de 3 vices présidents.
Les membres du bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président du Comité syndical.

ARTICLE 11 : Fonctionnement du Bureau Syndical

Le comité syndical peut déléguer au Président et/ou au bureau, une partie de ses attributions en ce qui concerne l'administration et la gestion, par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe la limite, conformément aux articles

L5211-9 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le président peut déléguer aux membres du bureau une partie de ses attributions.
Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions et rend compte au comité syndical de ses travaux.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du Syndicat. Il est approuvé et modifié par le comité syndical.

ARTICLE 13 : Budget du Syndicat

Le Syndicat Mixte établit annuellement un budget.

Une fois les subventions et les remboursements liés aux conventions et aux prestations déduits, la répartition entre les membres du SMVOL pour les compétences obligatoires et de base est la suivante :

- **Article 13.1 :** Coordination, Animation et Concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention du risque d'inondation
  Département : 40%.
  EPCI : 60%.

  La contribution des EPCI est répartie comme suit :

EPCI	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	0.19
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	15.48
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	5.43
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	7.78
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	0.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	8.22
COMMUNUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS	8.45
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2.55
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	51.18

  Préalablement au vote du budget, toute évolution supérieure à 4 % du montant des contributions devra être approuvée par un vote à la majorité de 85% des suffrages exprimés.

- **Article 13.2 :** Mission d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, composant la compétence « **Ge**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations » (GeMAPI), définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement

  La contribution des EPCI est répartie comme suit :

EPCI	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	0.19
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	15.48
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	5.43
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	7.78
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	0.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	8.22
COMMUNUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS	8.45
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2.55
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	51.18

  Préalablement au vote du budget, toute évolution supérieure à 4 % du montant des contributions devra être approuvée par un vote à la majorité de 85% des suffrages exprimés.

TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS – ADHESION A COMPETENCE OPTIONNELLE

ARTICLE 14 : Modification des statuts

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat sont décidées par le comité syndical.
La délibération du comité est notifiée à ses membres.
Les assemblées délibérantes disposent, conformément aux articles L.5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois à compter de la notification pour délibérer. Au-delà de cette durée, la décision des membres sera réputée favorable.
La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée, lorsqu'elle aura constaté que 2/3 des membres du Syndicat aura délibéré favorablement à la modification proposée.

ARTICLE 15 : Modalités de transfert d'une ou plusieurs compétences optionnelles

Le (ou les) membre(s) souhaitant transférer une ou plusieurs compétences optionnelles au Syndicat délibère(nt) sur les conditions de ce transfert et les notifient au Syndicat. Le conseil syndical dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à la majorité des deux-tiers de ses membres.

Les conditions sont :

- La ou les compétences optionnelles visées
- La date effective de transfert
- Les règles de partage des contributions entre membres ayant transféré la ou les compétences optionnelles transférées.

ARTICLE 16 : Retrait d'une ou plusieurs compétences optionnelles

Le retrait d'une compétence optionnelle est prononcé selon un processus équivalent.
Le membre souhaitant reprendre une ou plusieurs compétences optionnelles au Syndicat délibère sur les conditions du retrait partiel du Syndicat et les notifient au Syndicat. Le conseil syndical dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à la majorité des deux-tiers de ses membres.
Les conditions sont :

- La ou les compétences optionnelles visées
- La date effective du retrait
- La reprise des biens
- La reprise des moyens humains
- Le cas échéant, les conditions financières particulières

Article 17 : Dissolution du Syndicat

A la dissolution du Syndicat, l'actif et le passif sont partagés entre les collectivités associées au prorata des contributions apportées pendant la vie syndicale, ou ré - affectées à toute nouvelle structure reprenant les compétences du Syndicat Mixte.

Article 18 : Receveur du Syndicat

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical.
Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

Article 19 : Autres dispositions

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

ANNEXE

Périmètre du SAGE Orb-Libron
N
Aveyron
Tarn
Hérault
Aude
Mer Méditerranée
CORNUS
FONDAMENTE
LE CLAPIER
ROQUEREDONDE
TAURIAC-DE-CAMARES
AVENE
JONCELS
Le Graveson
MELAGUES
LE BOUSQUET-D'ORB
LUNAS
CAMPLONG
Le Cédou
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL
La Mare
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
DIO-ET-VALQUIERES
ROSIS
TAUSSAC-LA-BILLIERE
LA TOUR-SUR-ORB
Le Bitoulet
LE PRADAL
CAMBON-ET-SALVERGUES
VILLEMAGNE
BEDARIEUX
PEZENES-LES-MINES
FRAISSE-SUR-AGOUT
COMBES
LAMALOU-LES-BAINS
COLOMBIERES-SUR-ORB
HEREPIAN
FAUGERES
LES AIRES
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES
PREMIAN
MONS
VIEUSSAN
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ
CAUSSINIOJOULS
OLARGUES
CABREROLLES
LAURENS
GABIAN
SAINT-PONS-DE-THOMIERES
Le Jaur
SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN
ROQUEBRUN
Ruisseau de Landeyran
Le Taurou
FOUZILHON
BERLOU
AUTIGNAC
COURNIOU
RIOLS
FERRIERES-POUSSAROU
CAUSSES-ET-VEYRAN
MAGALAS
Ruisseau d'Illouvre
PRADES-SUR-VERNAZOBRE
SAINT-GENIES-LE-BAS
PARDAILHAN
PUISSALICON
Le Vernazobre
PIERRERUE
CESSENON-SUR-ORB
L'Orb
MURVIEL-LES-BEZIERS
PAILHES
ESPONDEILHAN
PUIMISSON
BABEAU-BOULDOUX
CAZEDARNES
THEZAN-LES-BEZIERS
LIEUSAN-LES-BEZIERS
SERVIAN
Ruisseau Rhonel
SAINT-CHINIAN
CEBAZAN
BASSAN
ASSIGNAN
CORNEILHAN
PUISSERGUIER
CAZOULS-LES-BEZIERS
BOUJAN-SUR-LIBRON
CREISSAN
OGNAN-SUR-ORB
Le Lirou
MARAUSSAN
Le Libron
MONTBLANC
BESSAN
CRUZY
BEZIERS
MAUREILHAN
MONTADY
Canal du Midi
CERS
VIAS
CAPESTANG
COLOMBIERS
VILLENEUVE-LES-BEZIERS
PORTIRAGNES
SAUVIAN
LESPIGNAN
SERIGNAN
VENDRES
VALRAS-PLAGE

		AFFECTANT BUDGET GENERAL										AFFECTATAIRE BUDGET BASES			
COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	DEBIT	CREDIT	MONTANT		DEBIT	CREDIT	MONTANT	LIBELLE	N° INVENTAIRE
2111	2010/2111-611	acquisition terrain sivom du laouzas	2 528,80 €		2 528,80 €	181								
2111	23200-1997/2111/2	TERRAINS	10 682,29 €		10 682,29 €	181								
			13 211,09 €		**13 211,09 €**	181	2111	13 211,09 €		**2111**	**181**	13 211,09 €	**TERRAINS BASE LAOUZAS**	ANT01
21318	23000-1997/21318/2	BASE NAUTIQUE	61 102,35 €		61 102,35 €	181	21318	**469 534,95 €**		21318	181	##########	BASE NAUTIQUE	ANT02
	23000-1997/21318/3	POSTE DE SECOURS	1 377,48 €		1 377,48 €	181	21318	**1 377,48 €**		21318	181	**1 377,48 €**	POSTE DE SECOURS	23000-1997/21318/3
	23000-1997/21318/7	BASE NAUTIQUE	408 432,60 €		408 432,60 €		21318							
	23000-1998/2315/5	AMENAGEMENT PLAGE	11 204,86 €		11 204,86 €	181	21318	14 636,36 €		21318	181	14 636,36 €	AMENAGEMENT PLAGE	ANT03
	23000-1998/2315/6	MODERNISATION PLAGE	2 439,74 €		2 439,74 €		21318							
	23000-1998/2315/7	AMENAGEMENT PLAGE	991,76 €		991,76 €		21318							
	23000/2002/2313/5	BASE DE LOISIRS	25 194,51 €		25 194,51 €	181	21318	**25 194,51 €**		21318	181	**25 194,51 €**	BASE DE LOISIRS LAOUZAS	23000/2002/2313/5
	23000/2007/2313/30	ECURIE	73 899,06 €		73 899,06 €	181	21318	**73 899,06 €**		21318	181	**73 899,06 €**	ECURIE	23000/2007/2313/30
	23000/2008/2313/55	AMENAGEMENT AIRE CAMPING CAR	13 571,02 €		13 571,02 €	181	21318	**13 571,02 €**		21318	181	**13 571,02 €**	AMENAGEMENT AIRE CAMPING CAR	23000/2008/2313/55
	23000/2313/2009	ESPACE BIEN ETRE LAOUZAS	46 325,97 €		46 325,97 €	181	21318	**46 325,97 €**		21318	181	**46 325,97 €**	ESPACE BIEN ETRE LAOUZAS	
			644 539,35 €		**644 539,35 €**			**644 539,35 €**				##########		
2135	2013/127/2135	Création Skate park Base Laouzas	**33 302,02 €**		**33 302,02 €**	181	2135	**33 302,02 €**		2135	181	**33 302,02 €**	Création Skate park Base Laouzas	2013/127/2135
2138	2012/127/2315/1	BASE DE LOISIRS DU LAOUZAS piste VTT + barbecue	14 280,04 €		14 280,04 €									
	2014/127/2313	BASE DE LOISIRS DU LAOUZAS	8 149,90 €		8 149,90 €									
			22 429,94 €		**22 429,94 €**	181	2138	22 429,94 €		2138	181	**22 429,94 €**	BASE DE LOISIRS LAOUZAS	ANT04
2152	2010-128-2313	AIRE DE CAMPING CAR	5 754,03 €		5 754,03 €	181	2152	**5 754,03 €**		2152	181	**5 754,03 €**	AIRE DE CAMPING CAR	2010-128-2313
2152	2010-124-2313	AMENAGEMENT LAOUZAS (Réalisation sentiers et mise	67 689,90 €		67 689,90 €	181	2152	**67 689,90 €**		2152	181	**67 689,90 €**	AMENAGEMENT LAOUZAS	2010-124-2313
21571	2015/2188/000007	TRACTEUR STANDARD T5040 CABINE NEW HOLLAND	33 600,00 €	12600	21000	181	21571	**33 600,00 €**		21571	181	**33 600,00 €**	TRACTEUR STANDARD T5040 CABINE NI	2015/2188/000007
						281571	181	**12 600,00 €**		181	281571	**12 600,00 €**		
2158	2014/131/2158	EQUIPEMENTS ET SOLS AIRE DE JEUX	12 960,00 €	6246,08	6713,92	181	2158	**12 960,00 €**		2158	181	**12 960,00 €**	EQUIPEMENTS ET SOLS AIRE DE JEUX	2014/131/2158
						28158	181	**6 246,08 €**		181	28158	**6 246,08 €**		
2158	2014/127-2/2158	Panneaux signalisation limitation vitesse Plan d'eau et s	202,10 €	202,1	0	181	2158	**202,10 €**		2158	181	**202,10 €**	Panneaux signalisation limitation vitess	2014/127-2/2158
						28158	181	**202,10 €**		181	28158	**202,10 €**		
2158	2014/127-1/2158	COMPRESSEUR FRIGORIFIQUE laouzas	1 326,00 €	725,99	600,01	181	2158	**1 326,00 €**		2158	181	**1 326,00 €**	COMPRESSEUR FRIGORIFIQUE laouzas	2014/127-1/2158
						28158	181	**725,99 €**		181	28158	**725,99 €**		
2181	2015/2181/000005	BANCS ET TABLE SPIQUE NIQUE LAOUZAS	**8 448,60 €**	3168,07	5280,53	181	2181	**8 448,60 €**		2181	181	**8 448,60 €**	BANCS ET TABLE SPIQUE NIQUE LAOUZAS	
						28181	181	**3 168,07 €**		181	28181	**3 168,07 €**		
2182	2014/127/2182	PARTNER Cabine Approfondie 121 L2 1.6L HDi 90ch BAS	**15 094,70 €**	7547,68	7547,02	181	2182	**15 094,70 €**		2182	181	**15 094,70 €**	PARTNER Cabine Approfondie 121 L2 1.6L HDi 90ch BASE LAO	
						28182	181	**7 547,68 €**		181	28182	**7 547,68 €**		
2183	2012/127-3/2183	Micro ordinateur BASE LAOUZAS	**736,26 €**	736,26	0	181	2183	**736,26 €**		2183	181	**736,26 €**	Micro ordinateur BASE LAOUZAS	
						28183	181	**736,26 €**		181	28183	**736,26 €**		
2188	2016/2188/000002	SIGNALETIQUE SENTIER DECOUVERTE PATRIMOINE BAS	18 594,00 €	4648	13946									
	2014/127-1/2188	Réalisation ponton flottant en T BASE LAOUZAS	9 223,50 €	1844,28	7379,22									
	2013/127-1/2188	Enrouleur Rollstrat + visuel tissu 4 ex BASE LAOUZAS	631,49 €	315,88	315,61									
	2013/127-4/2188	Sèche serviette Atlantic 1250W BASE LAOUZAS	1 538,06 €	768,52	769,54									
	2012/127-2/2188	CATAMARAN DART 16 Standard 2 BASE LAOUZAS	16 002,48 €	5334,49	10667,99									
	2016/2188/000003	RAYONNAGES POLYVALENTS + PORTE PARAPLUIE BASE	630,60 €	252	378,6									
	2013/127-2/2188	Bateau SECU 360 BASE LAOUZAS	1 961,44 €	980,36	981,08									
	2014/127-3/2188	jeu diabolo tourniquet etc base jeux BASE LAOUZAS	23 095,56 €	7107,16	15988,4									
	2013/127-3/2188	6 Planches 3 kayak 1 place 2 kayak 2 places Gilets Cordi	7 780,96 €	3891,24	3889,72									
	2012/127-5/2188	MATERIEL NAUTIQUE pédalos barques bâteaux kayack B	33 563,49 €	11188,71	22374,78									
	2011/512-1/2188	Peugeot Partner BASE LAOUZAS	9 796,67 €	6123,74	3672,93									
	2010/127-2/2188	gilets de sauvetages BASE LAOUZAS	2 063,10 €	1031,78	1031,32									
	2015/2188/000005	NETTOYEUR HAUTE PRESSION K5 BASE LAOUZAS	430,00 €	430	0									
	2012/127-7/2188	Support communication barrage EDF BASE LAOUZAS	10 740,08 €	3616,7	7123,38									
	2010/127-1/2188	panneaux signalisation base du laouzas	738,41 €	368,6	369,81									
	2010/124-1/2188	TABLES PIQUE NIQUE BASE LAOUZAS	2 731,07 €	1364,76	1366,31									
	2014/512-4/2188	taille haie stihl type HS BASE LAOUZAS	579,00 €	288,76	290,24									
	2012/127-3/2188	BMX Gitane 5	1 664,95 €	555	1109,95									
	2016/2313/000007	AIRES PIQUE NIQUE BASE LAOUZAS	10 920,00 €	0	10920									
	23000-2003/2318/24	TRAVX TERRASSEMENT SAUNA BASE LAOUZAS	224,00 €	0	224	181	2188	**244 335,91 €**		2188	181	##########		
	23000-2004/2318/5-2318	SAUNA SPA BASE LAOUZAS	91 427,05 €	0	91427,05	28188	181	**50 109,98 €**		181	28188	**50 109,98 €**		
			244 335,91 €	**50 109,98 €**	**194 225,93 €**									
	BIEN A RATTACHER												BIEN A RATTACHER	
1318	2012/127-2/2188		11 183,00 €			1318	181	11 183,00 €		181	1318	11 183,00 €	2012/127-2/2188	
1318	2012/127-7/2188		8 980,00 €			1318	181	8 980,00 €		181	1318	8 980,00 €	2012/127-7/2188	
1318	2015/144/2313	PATAUGEOIRE DÉJÀ SUR sur budget Bases	27 712,46 €			1318	181	27 712,46 €		181	1318	27 712,46 €	2015/144/2313	SUR BUDGET BASES
1318	2016/2188/000002		9 898,00 €			1318	181	9 898,00 €		181	1318	9 898,00 €	2016/2188/000002	
1318	2015/2181/000005		5 102,00 €			1318	181	5 102,00 €		181	1318	5 102,00 €	2015/2181/000005	
1318	2013/127-3/2188		5 339,86 €			1318	181	5 339,86 €		181	1318	5 339,86 €	2013/127-3/2188	
			68 215,32 €					**68 215,32 €**				**68 215,32 €**		
1323			2 449,39 €			1323	181	2 449,39 €		181	1323	2 449,39 €		
1327			9 372,48 €			1327	181	9 372,48 €		181	1327	9 372,48 €		
1327			10 995,86 €			1327	181	10 995,86 €		181	1327	10 995,86 €		
			22 817,73 €					**22 817,73 €**				**22 817,73 €**		

ONTS DE LACAUNE
ONTAGNE
AUT LANGUEDOC
COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE

D'EVALUATION DES CHARGES

TRANSFEREES (CLECT)

VALIDE LE 20 JUILLET 2018

Ce rapport a été validé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du vendredi 20 juillet 2018 à 9h30 à La Salvetat-sur-Agoût, sous la présidence de Robert BOUSQUET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents 16 membres (quorum atteint) :
Max ALLIES, maire de Castanet-le-Haut
Claude ANINAT, maire de Barre
André BACOU, maire de Fraïsse-sur-Agoût
Alain BARTHES, maire d'Anglès
Jean-Jacques BARTHES, maire d'Espérausses
Francine BLAVY, maire de Viane
Claude BOUSQUET, conseiller municipal de Nages
Robert BOUSQUET, maire de Lacaune, président de la CLECT
Marie-Josée BROUSSE, maire d'Escroux
Marie CASARES, maire de Cambon-et-Salvergues
Pierre ESCANDE, maire de Lamontélarié
Yvette FELMANN, conseillère municipale de Gijounet
Roland GAVALDA, adjoint au maire de La Salvetat-sur-Agoût, vice-président de la CLECT
Bernard MAS, adjoint au maire de Murat-sur-Vèbre
Jacques MENDES, maire de Rosis,
Roger NEGRE, maire de Le Soulié

Etaient excusés 3 membres :
Jacques CALVET, maire de Senaux
Alain FABRE, adjoint au maire de Berlats
Jean-Luc GAYRAUD, conseiller municipal de Moulin-Mage

SOMMAIRE

Préambule 5

Voirie (transférée à la Communauté de communes en 2017) 6

1. Les voiries transférées en 2017 à la Communauté de communes 6
2. L'évaluation du transfert de charges en matière de voirie 7
3. Les coûts moyens annualisés par commune 8
4. Montant du transfert de charges en matière de voirie 9

Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (transférée à la Communauté de communes en 2017) 10

1. L'évaluation des charges transférées pour la compétence Promotion du tourisme ... 10
2. L'évaluation des recettes transférées pour la compétence Promotion du tourisme ... 10
3. Montant du transfert de charges en matière de Promotion du tourisme 11

Agences postales d'intérêt communautaire (transférée à la Communauté de communes en 2017) 12

1. L'évaluation des charges transférées pour la compétence Agences postales d'intérêt communautaire (APIC) 12
2. L'évaluation des recettes transférées pour la compétence Agences postales d'intérêt communautaire (APIC) 12
3. Montant du transfert de charges en matière d'APIC 12

Zones d'activités économiques (transférées à la communauté de communes en 2017) 13

1. Zone d'activités Bel Air 13
2. Zone d'activités des Bouldouïres 13

Fourrière animale (rendue aux communes en 2018) 17

Eclairage public (transféré à la Communauté de communes en 2018) 18

1. Les points lumineux transférés en 2018 à la Communauté de communes 18
2. L'évaluation du transfert de charges en matière d'éclairage public 18
3. Les coûts moyens annualisés par commune 19
4. Montant du transfert de charges en matière d'éclairage public 21
5. Cas particulier de Murat-sur-Vèbre 22
6. Cas des éclairages de Noël et des festivités 22

7. Synthèse : les transferts de charges pour l'éclairage public 23

Distribution publique d'énergie électrique, Renforcement et esthétique des réseaux électriques, Extension des réseaux électriques d'intérêt communautaire 24

GEMAPI (transférée à la Communauté de communes en 2018)..... 24

Synthèse : montants des transferts de charges evalués pour 2017, 2018 et 2019 25

Annexes 27

PREAMBULE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le travail de la CLECT est formalisé par un rapport qui ensuite transmis aux conseils municipaux pour approbation dans un délai de trois mois.
Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la communauté de communes.
Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT et par les conseils municipaux, il sera présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a été créée par délibération du 30 janvier 2017. Les communes ont ensuite désigné leur représentant par délibération entre le mois de février et le mois de juillet 2017.

Ce rapport fait suite à la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc et à l'harmonisation des compétences induites par la fusion.

Les compétences faisant l'objet d'une évaluation par la CLECT sont donc les suivantes :
2017

- Voirie d'intérêt communautaire (partie CCMHL)
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (partie CCMHL)
- Agences postales d'intérêt communautaire (Anglès)
- Zones d'activités économiques (La Salvetat-sur-Agoût et Lacaune)

2018

- Eclairage public (totalité pour la partie CCML, festivités et Noël pour la partie CCMHL)
- Distribution publique d'énergie électrique, Renforcement et esthétique des réseaux électriques, extension des réseaux électriques d'intérêt communautaire (partie CCML)
- GEMAPI (toutes les communes)
- Fourrière animale (partie CCMHL)

Ce rapport fait suite aux travaux réalisés dans le cadre de la préparation de la fusion et notamment aux 2 réunions de travail sur les finances du 19 septembre et du 19 décembre 2016 et à 3 réunions de la CLECT (27 novembre 2017, 27 avril 2018 et 20 juillet 2018).

Il est basé sur les éléments techniques et financiers fournis par les communes.

VOIRIE (TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2017)

1. Les voiries transférées en 2017 à la Communauté de communes

Cette compétence était exercée par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune avant la fusion. Le présent calcul de transfert de charges ne concerne donc que les communes issues de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc.

Par délibération D 2017-067 du conseil communautaire du 30 janvier 2017(voir annexe 1), 122 920 m supplémentaires de voirie d'intérêt communautaire (VIC) ont été transférés. Ils sont répartis comme suit :

	Linéaire total * de la commune (en m)	Linéaire transféré à la Communauté de communes (en m)	Linéaire transféré / linéaire revêtu sur la commune (en %)
ANGLES	70 000	36 220	51,74%
CAMBON-ET-SALVERGUES	15 000	7 280	48,53%
CASTANET-LE-HAUT	8 500	5 960	70,12%
FRAISSE-SUR-AGOUT	30 000	15 540	51,80%
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	57 000	37 740	66,21%
LAMONTELARIE	16 000	9 690	60,56%
LE SOULIE	13 000	6 120	47,08%
ROSIS	6 500	4 370	67,23%
TOTAL	**216 000**	**122 920**	**56,91%**

**** Linéaire revêtu et hors agglomération***

Le linéaire transféré a été déterminé en appliquant la définition de la voirie d'intérêt communautaire figurant dans la délibération du 30 janvier 2017 (définition inchangée par rapport aux statuts de la Communauté de communes des Monts de Lacaune) et après échanges avec les communes. Les linéaires ont été calculés par les services techniques de la Communauté de communes sur la base des données du géoportail et des données techniques des communes.

Le transfert de cette nouvelle voirie d'intérêt communautaire a été effectif au 1er mars 2017. Des procès-verbaux de mise à disposition de cette voirie ont été signés entre la Communauté de communes et les communes. Comme la charge sur ces voiries d'intérêt communautaire a été intégralement supportées par la Communauté de communes (pas de travaux d'investissement, ni d'entretien en janvier et février), il est proposé de ne pas réaliser de prorata du montant du transfert de charges pour l'année 2017. En effet, dans le budget général 2017 de la Communauté de communes, les enveloppes dédiées à l'entretien de ces voiries n'ont pas été proratisées.

Pour mémoire, depuis ce transfert, la Communauté de communes gère 323 760 m de voirie d'intérêt communautaire (VIC).

2. L'évaluation du transfert de charges en matière de voirie

En application du Code général des impôts, les voiries, en tant qu'équipements, doivent donner lieu au calcul d'un Coût Moyen Annualisé (CMA). Ce coût intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
- Les charges financières éventuelles
- Les dépenses d'entretien
- Les subventions (qui sont transférables à la Communauté de communes) qui viennent en déduction.

Concernant le **coût de réalisation**, la CLECT a choisi de prendre comme base de calcul les dépenses d'investissement relatives à la voirie figurant dans les comptes administratifs des communes. La voirie d'intérêt communautaire concernant uniquement les voies revêtues et situées hors agglomération (= hors rues et places), les dépenses correspondantes ont été écartées.
La période de référence retenue est 2011-2016 (6 années). Les montants sont pris en compte hors taxes car la Communauté de communes récupérera le FCTVA sur les travaux d'investissements.
Pour chaque commune, le coût moyen annuel est pondéré par le % de mètres de VIC dans le total des voies communales (voir tableau pages suivantes).

Concernant les **charges financières**, il n'y pas d'emprunt spécifiquement affecté à la voirie et donc aucun transfert. Elles sont égales à 0.

Concernant les **dépenses d'entretien**, la CLECT a choisi de prendre comme base de calcul les dépenses de fonctionnement relatives à la voirie figurant dans les comptes administratifs des communes. Les travaux pris en compte sont les suivants : épareuse, élagage, goudronnage, travaux en régie sur voies revêtues situées hors agglomération.
La période de référence retenue est 2014-2016 (3 années).
Les montants sont pris en compte en hors taxes car les dépenses de fonctionnement liées à la voirie sont éligibles depuis le 1er janvier 2016 au FCTVA.
Toutefois, dans le courant de l'année 2017, les services de l'Etat nous ont informés que les travaux en régie et l'achat de fournitures (gravats, enrobés, …) n'étaient pas éligibles au FCTVA. Comme il est difficile de connaître à l'avance les dépenses de fonctionnement qui seront éligibles au FCTVA pour chaque commune, il est proposé de prendre des montants hors taxes comme pour le coût de réalisation.
Là aussi, pour chaque commune, le coût moyen annuel est pondéré par le % de mètres de VIC dans le total des voies communales.

Concernant les **subventions** :
Pour le fonctionnement : pas de subvention.

Pour l'investissement :

- Pour les communes du département de l'Hérault : il n'y a pas de subvention d'investissement sur la voirie intercommunale. Cet élément pourra être corrigé s'il y a un changement de situation. Il est proposé de reverser aux communes les subventions qu'elles ont acquises avant transfert et qui seraient perçues par la Communauté de communes suite à des travaux.
- Pour les communes du département du Tarn : les aides sont transférées à la Communauté de communes. Elles sont donc à déduire. Pour Anglès : 45% de subvention, plafonné à 46 000 € de travaux. Pour Lamontélarié : 35% de subvention, plafonné à 19 350 € de travaux.

Tous les chiffres qui suivent sont recensés en € HT.

3. Les coûts moyens annualisés par commune

Une première approche avait été réalisée préalablement à la fusion avec des données 2013-2015. Elle a été mise à jour avec les données fournies par les communes pour l'année 2016. Les données pour chaque commune sont présentées en annexe 2. Elles ont été fournies aux communes avant la réunion de la CLECT du 27 novembre 2017.

Les coûts de réalisation (investissement) et les dépenses d'entretien (fonctionnement) sont les suivants :

	SUR LA TOTALITE DE LA VOIRIE DE LA COMMUNE			
	Linéaire de voirie de la commune *(revêtu et hors agglomération)* (en m)	**Investissement Moyenne annuelle 2011-2016**	**Fonctionnement Moyenne annuelle 2014-2016**	**TOTAL I+F Moyenne annuelle**
ANGLES	70 000	33 243,88 €	66 933,04 €	100 176,93 €
CAMBON-ET-SALVERGUES	15 000	27 137,68 €	7 341,39 €	34 479,06 €
CASTANET-LE-HAUT	8 500	16 624,65 €	12 471,32 €	29 095,97 €
FRAISSE-SUR-AGOUT	30 000	40 383,47 €	17 990,12 €	58 373,59 €
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	57 000	90 844,99 €	36 482,40 €	127 327,39 €
LAMONTELARIE	16 000	31 793,77 €	7 322,91 €	39 116,68 €
LE SOULIE	13 000	40 392,46 €	1 100,00 €	41 492,46 €
ROSIS	6 500	8 415,14 €	10 354,38 €	18 769,52 €
TOTAL	**216 000**	**288 836,04 €**	**159 995,56 €**	**448 831,60 €**

Soit rapportés au pourcentage de voirie transférée :

	Pourcentage de VIC/voirie totale	**RAPPORTE A LA VOIRIE TRANSFEREE A LA CC**		
		Investissement Moyenne annuelle (2011-2016)	**Fonctionnement** Moyenne annuelle (2014-2016)	**TOTAL I+F Moyenne annuelle**
ANGLES	51,74%	17 201,33 €	34 633,07 €	**51 834,40 €**
CAMBON-ET-SALVERGUES	48,53%	13 170,82 €	3 563,02 €	**16 733,84 €**
CASTANET-LE-HAUT	70,12%	11 656,81 €	8 744,59 €	**20 401,41 €**
FRAISSE-SUR-AGOUT	51,80%	20 918,64 €	9 318,88 €	**30 237,52 €**
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	66,21%	60 148,95 €	24 155,19 €	**84 304,13 €**
LAMONTELARIE	60,56%	19 255,10 €	4 434,94 €	**23 690,04 €**
LE SOULIE	47,08%	19 015,53 €	517,85 €	**19 533,38 €**
ROSIS	67,23%	5 657,56 €	6 961,33 €	**12 618,89 €**
TOTAL	**56,91%**	**167 024,75 €**	**92 328,87 €**	**259 353,61 €**

Pour faciliter le calcul du transfert de charges, il est proposé de ramener ces coûts à des ratios au mètre linéaire de voirie, soit :

	RAPPORTE A LA VOIRIE TRANSFEREE A LA CC		
	Ratio Investissement (€ / ml)	Ratio Fonctionnement (€ / ml)	Ratio I+F (€ / ml)
ANGLES	0,47 €	0,96 €	1,43 €
CAMBON-ET-SALVERGUES	1,81 €	0,49 €	2,30 €
CASTANET-LE-HAUT	1,96 €	1,47 €	3,42 €
FRAISSE-SUR-AGOUT	1,35 €	0,60 €	1,95 €
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	1,59 €	0,64 €	2,23 €
LAMONTELARIE	1,99 €	0,46 €	2,44 €
LE SOULIE	3,11 €	0,08 €	3,19 €
ROSIS	1,29 €	1,59 €	2,89 €
Moyenne pondérée	**1,36 €**	**0,75 €**	**2,11 €**

Etant donné les variations importantes d'une commune à l'autre, la CLECT a choisi la méthode de la moyenne pondérée pour évaluer les transferts de charges, lors de sa réunion du 27 novembre 2017.

NB : les coûts de fonctionnement sont probablement sous-évalués. En effet, la majeure partie des communes ne dispose pas d'une comptabilité analytique, les travaux en régie sont rarement valorisés dans les budgets et les dépenses de fonctionnement sont parfois payées en investissement.

La CLECT propose donc de retenir le coût de 2,11 € par mètre linéaire transféré comme base pour le coût de la charge transférée (coût de réalisation et dépense d'entretien).

4. Montant du transfert de charges en matière de voirie

	Linéaire de voirie transféré	**Charge transférée (I + F)**	**Subvention transférée à déduire**	**Coût moyen annualisé** (transfert de charges voirie)
ANGLES	36 220	76 424 €	20 700 €	**55 724 €**
CAMBON-ET-SALVERGUES	7 280	15 361 €	0	**15 361 €**
CASTANET-LE-HAUT	5 960	12 576 €	0	**12 576 €**
FRAISSE-SUR-AGOUT	15 540	32 789 €	0	**32 789 €**
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	37 740	79 631 €	0	**79 631 €**
LAMONTELARIE	9 690	20 446 €	6 773 €	**13 673 €**
LE SOULIE	6 120	12 913 €	0	**12 913 €**
ROSIS	4 370	9 221 €	0	**9 221 €**
TOTAL	**122 920**	**259 361 €**	**27 473 €**	**231 888 €**

PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICE DE TOURISME (TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2017)

1. L'évaluation des charges transférées pour la compétence Promotion du tourisme

Depuis la loi NOTRe, cette compétence est obligatoire pour les communautés de communes. La Communauté de communes des Monts de Lacaune exerçait déjà cette compétence. Pour les communes de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, la compétence a été transférée au 1er janvier 2017. Précédemment cette compétence était exercée par des offices de tourisme et syndicats d'initiatives associatifs sur les communes d'Anglès, Fraïsse-sur-Agoût et La Salvetat-sur-Agoût.

La promotion du tourisme étant une dépense de fonctionnement non liée à un équipement, il faut évaluer le coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. Il est proposé de prendre les 2 derniers exercices, soit 2015 et 2016.
La compétence étant exercée de manière indirecte par les communes, la dépense à retenir est le flux financier existant entre la commune et l'association, c'est-à-dire les subventions versées par les communes + les éventuelles autres dépenses payées par les communes.

Dans un souci d'équité, il est proposé d'exclure du calcul les coûts des équipements liés au renouvellement des locaux des offices du tourisme ainsi qu'aux matériels. En effet, ces coûts n'ont pas été valorisés dans le transfert de charges au niveau de la Communauté de communes des Monts de Lacaune.

L'office de tourisme de La Salvetat-sur-Agoût assurant plusieurs missions (office de tourisme, animation et réseau touristique), une répartition des charges de ces 3 missions a été réalisée en collaboration avec les services de la mairie. Le détail du calcul est présenté en annexe 3.

De même, l'office de tourisme des Monts de l'Espinouse de la commune de Fraïsse-sur-Agoût assurait une partie des animations de la commune. Il est proposé de considérer que la subvention versée par la commune servait pour moitié à l'office de tourisme et pour moitié aux animations.

Pour Anglès, la charge liée au personnel mis à disposition par la commune est prise en compte dans la partie suivante concernant l'agence postale intercommunale car le personnel était mutualisé entre le syndicat d'initiatives et l'agence postale communale.

2. L'évaluation des recettes transférées pour la compétence Promotion du tourisme

La Communauté de communes a instauré la taxe de séjour à l'ensemble du territoire intercommunal au 1er janvier 2018. Sur la communauté de communes des Monts de Lacaune, la taxe de séjour était déjà instaurée.
Sur la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc, les communes d'Anglès, Fraïsse-sur-Agoût, La Salvetat-sur-Agoût et Lamontélarié percevaient la taxe de séjour. Elles ont perçues le montant de cette taxe de séjour pour l'année 2017. Il faut donc déduire des charges transférées cette recette à partir de 2018.
NB : le montant encaissé par les communes inclut une taxe additionnelle de 10% au profit des Départements. Cette taxe additionnelle est à déduire du montant de la recette transférée car la Communauté de communes continuera à la verser aux Départements.

3. Montant du transfert de charges en matière de Promotion du tourisme

Le montant des charges transférées pour la promotion du tourisme est donc le suivant :

	CHARGES	**RECETTES**	**TRANSFERT DE CHARGES**	
	Subvention versée par la commune (part promotion du tourisme) Moyenne 2015/16	Taxe de séjour Moyenne 2015/16	**2017**	**2018 et suivantes**
Anglès	500 €	603 €	500 €	-103 €
Fraïsse-sur-Agoût	3 100 €	3 832 €	3 100 €	-732 €
La Salvetat-sur-Agoût	50 749 €	8 841 €	50 749 €	41 908 €
Lamontélarié	0 €	494 €	0 €	-494 €
TOTAL	**54 349 €**	**13 770 €**	**54 349 €**	**40 579 €**

NB : certains montants de transfert de charges sont négatifs car les recettes transférées sont supérieures aux dépenses transférées.

AGENCES POSTALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2017)

1. L'évaluation des charges transférées pour la compétence Agences postales d'intérêt communautaire (APIC)

La Communauté de communes des Monts de Lacaune exerçait déjà cette compétence sur les communes de Murat-sur-Vèbre et de Viane.
L'agence postale d'Anglès, précédemment gérée par la commune, a été transférée à la Communauté de communes au 1er avril 2017.

Les agences postales étant une dépense de fonctionnement non liée à un équipement, il faut évaluer le coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. Il est proposé de prendre le dernier exercice, soit 2016. Les éléments ont été fournis par la mairie d'Anglès.

Dans un souci d'équité, il est proposé d'exclure du calcul les coûts des équipements liés au renouvellement des locaux de l'agence postale ainsi qu'aux matériels (idem compétence Promotion du tourisme).

2. L'évaluation des recettes transférées pour la compétence Agences postales d'intérêt communautaire (APIC)

La commune d'Anglès percevait une indemnité compensatrice de La Poste pour l'agence postale communale.
Cette recette est transférée à la Communauté de communes à compter du 1er avril 2017 (convention signée le 23 mars 2017). Elle est à déduire des charges transférées.
Pour l'année 2017, le transfert de charges correspond à 9/12ème du montant d'une année entière.

3. Montant du transfert de charges en matière d'APIC

Le montant des charges transférées pour l'APIC d'Anglès est donc le suivant :

CHARGES	RECETTES	TRANSFERT DE CHARGES	
Personnel, EDF, téléphone, Internet, assurance, chauffage	Indemnité compensatrice de La Poste	2017 (9 mois sur 12)	2018 et suivantes (année entière)
24 178 €	13 524 €	7 991 €	10 654 €

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2017)

La loi NOTRe a supprimé l'intérêt communautaire de la compétence «Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéro-portuaires.
De ce fait sont transférées à la Communauté de communes au 1er janvier 2017 :

- la zone d'activités industrielles et commerciales de Bel Air située à Lacaune, gérée par la commune avant transfert ;
- la zone d'activités touristiques des Bouldouïres située à La Salvetat-sur-Agoût, gérée par la commune avant transfert.

1. Zone d'activités Bel Air

Cette zone d'activités a été créée et aménagée par la commune de Lacaune. Elle fait l'objet d'un budget annexe qui a été transféré à la Communauté de communes.
Il reste un terrain à commercialiser que la Communauté de communes a racheté à la commune dans l'attente de le vendre à nouveau (en cours). Les réseaux et espaces publics ont été rétrocédés à la commune.
Dès que la vente sera effective et que le titre aura été encaissé, ce budget sera clôturé.
Le transfert de charges sera calculé après clôture du budget en fonction du résultat. La CLECT propose de retenir le principe suivant pour le calcul du transfert de charges :

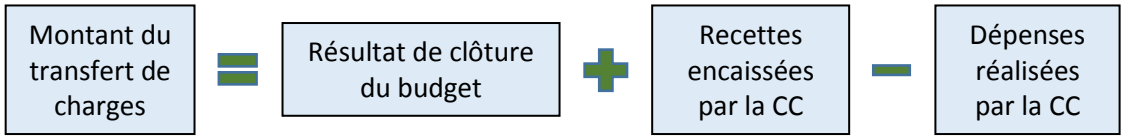

2. Zone d'activités des Bouldouïres

Cette zone comprend plusieurs entités :

- des espaces publics
- une plage et une zone de baignade aménagée
- des parties (espace et/ou bâtiments) sous baux commerciaux ou contrat de location : camping, prestataires touristiques, …
- une piscine ouverte en juillet et août
- un village vacances sous bail commercial faisant l'objet d'un budget annexe

En application du Code général des impôts, cette zone d'activités, en tant qu'équipements, doit donner lieu au calcul d'un Coût Moyen Annualisé (CMA). Ce coût intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
- Les charges financières éventuelles
- Les dépenses d'entretien
- Les recettes (loyers, subventions qui sont transférables à la Communauté de communes) qui viennent en déduction.

L'annexe 4 présente les données utilisées pour la base de loisirs des Bouldouïres. Les chiffres ont été fournis par la mairie de La Salvetat-sur-Agoût.

Il n'y a pas de charges financières.

a) Espaces publics, plage et zone de baignade aménagée (y compris les équipements et terrains loués)

Ces équipements ont été réalisés par la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc Héraultais entre 1996 et 2000 pour le compte de la commune de La Salvetat-sur-Agoût. Ils n'ont pas été rétrocédés comptablement.

- *Coût de réalisation ou de renouvellement*

Pour estimer le coût de renouvellement, il est possible d'utiliser le coût de l'opération en intégrant l'érosion monétaire (avec le simulateur de l'INSEE), un taux de subvention de 40% et une durée de vie de 30 ans.
Il est également possible de calculer un coût de réalisation à partir de la moyenne des investissements réalisés par la mairie de La Salvetat-sur-Agoût ces dernières années.

3 options sont proposées :

- Option 1 : coût de renouvellement basé sur la totalité de l'opération initiale
- Option 2 : coût de renouvellement basé sur une partie de l'opération initiale en déduisant les postes de travaux suivants : terrassements, VRD (50%), réseaux AEP, réseaux électriques (50%) et plantations
- Option 3 : coût de réalisation, basé sur la moyenne des travaux réalisés par la mairie de La Salvetat entre 2011 et 2015 (5 ans)

€ HT	**Charges (travaux)**	**Recettes** (tx de subvention)	**Coût net**	**Durée de vie** (années)	**Coût de renouvellement / réalisation**
Option 1	1 813 898,50 €	40%	1 088 339,10 €	30	36 277,97 €
Option 2	1 382 400,31 €	40%	829 440,18 €	30	27 648,01 €
option 3					36 661,26 €

La CLECT choisit l'option 2, soit 27 648 € de transfert de charges.

Au vu de l'ancienneté de la base de loisirs, il n'est pas possible de savoir si tous les équipements (notamment le camping) sont compris dans les éléments ci-dessus. La CLECT considère que tout est intégré dans les coûts ci-dessus.

- *Dépenses d'entretien*

Il est proposé de prendre la moyenne de 2015 et 2016 des dépenses de fonctionnement de la mairie de La Salvetat-sur-Agoût (voir annexe 4), soit :

	Moyenne 2015/2016
Personnel secours	9 726,16 €
Personnel entretien	4 022,38 €
Prestation ASEI	14 843,29 €
EDF	109,22 €
Téléphone	453,70 €
Analyses	100,14 €
Produits divers	415,16 €
Locations diverses	132,82 €
TOTAL	**29 802,85 €**

- *Recettes de fonctionnement*

La mairie de La Salvetat-sur-Agoût a conclu des conventions et des baux commerciaux avec plusieurs entreprises ou prestataires pour exploiter les différents équipements de la base de loisirs.
Au total, il s'agit d'une recette annuelle de 27 877,62 € (voir détail en annexe 4).

b) La piscine

- *Coût de réalisation ou de renouvellement*

Au vu de l'ancienneté de l'équipement, la mairie de La Salvetat-sur-Agoût n'a pas retrouvé d'éléments sur l'opération initiale.
2 possibilités :

- Estimer le coût de renouvellement de l'équipement

Travaux	Taux prévisionnel de subvention	Coût net	Durée de vie	Coût de renouvellement
1 500 000,00 € HT	35%	900 000 €	40	24 375 €

- Estimer le coût de réalisation sur la base des derniers travaux réalisés par la mairie :

	Coût de réalisation
Moyenne des travaux réalisés - Période 8 ans : (2009-2016)	25 810 € HT

La CLECT choisit le coût de renouvellement, soit 24 375 € de transfert de charges.

- *Dépenses d'entretien*

Il est proposé de prendre la moyenne de 2015 et 2016 des dépenses de fonctionnement de la mairie de La Salvetat-sur-Agoût (voir annexe 4), soit :

	Moyenne
Personnel	14 223,03 €
Combustible	6 249,25 €
EDF	5 433,63 €
Téléphone	347,64 €
Analyses	369,18 €
Contrôles	953,28 €
Produits divers	5 692,24 €
Entretien haie	630,00 €
Location diverses	132,82 €
TOTAL	**34 031,05 €**

- *Recettes de fonctionnement*

Les recettes de la piscine incluent les conventions d'accès de VVF et de Calcia ainsi que les recettes de la régie.
Il est proposé de prendre la moyenne de 2015 et 2016 des recettes de la piscine, soit 12 804 € par an.

c) Le VVF

Cet équipement (logements + salle « 4 pentes ») faisait l'objet d'un budget annexe qui a été transféré à la Communauté de communes.

Ce budget annexe étant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Seul le flux financier régulier qui existait entre le budget principal de la commune et ce budget annexe est recensé au titre de la charge transférée.

Conformément au bail commercial, chaque année, la commune participait à hauteur de 7 500 € à des travaux sur le VVF via une subvention du budget général. Il s'agit d'un flux financier régulier.

Le coût du transfert de charges pour le VVF est donc de 7 500 €.

d) Synthèse

	Cout de réalisation / renouvellement	Entretien	Recettes	Coût moyen annualisé (coût de réalisation + entretien - recettes)
Base (espaces publics et parties louées)	27 648 €	29 803 €	27 878 €	29 573 €
Piscine	24 375 €	34 031 €	12 804 €	45 602 €
VVF	7 500 €			7 500 €
TOTAL	**59 523 €**	**63 834 €**	**40 681 €**	**82 676 €**

** Coût moyen annualisé = coût de renouvellement / réalisation + dépenses d'entretien – recettes*

Le coût final du transfert de charges pour la base des Bouldouïres est donc de 82 676 €.

FOURRIERE ANIMALE (RENDUE AUX COMMUNES EN 2018)

La Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc était compétente en matière de fourrière animale.
Suite à la fusion, les élus n'ont pas souhaité étendre cette compétence à l'ensemble du territoire. Elle a donc été supprimée des statuts et n'est plus exercée depuis le 1er janvier 2018.

La fourrière animale étant une dépense de fonctionnement non liée à un équipement, il faut évaluer le coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. Il est proposé de prendre une seule année, soit 2017.

La Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc exerçait cette compétence via une convention avec la SACPA. La dernière convention couvrait la période 2016-2018. Elle a été rompue au 1er janvier 2018 du fait de l'arrêt de la compétence.

Pour 2017, son coût était de 1,038 € HT / habitants INSEE, soit 3 475 € TTC pour 2 790 habitants (population légale en vigueur au 01/01/16). Voir facture en annexe 5.
En répartissant cette somme en fonction de la population de chaque commune, cela nous donne les montants suivants du transfert de charges :

Nom de la commune	Population totale (= pop légale 2013 en vigueur au 01/01/16)	Transfert de charge fourrière (€ TTC)
La Salvetat-sur-Agoût	1142 habitants	- 1 422 €
Anglès	536 habitants	- 668 €
Fraïsse-sur-Agoût	350 habitants	- 436 €
Rosis	309 habitants	- 385 €
Castanet-le-Haut	204 habitants	- 254 €
Le Soulié	118 habitants	- 147 €
Lamontélarié	72 habitants	- 90 €
Cambon-et-Salvergues	59 habitants	- 73 €
TOTAL	2790 habitants	**- 3 475 €**

NB : les montants de transfert de charges sont négatifs car c'est une compétence que la Communauté de communes rend aux communes.

ECLAIRAGE PUBLIC (TRANSFERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2018)

1. Les points lumineux transférés en 2018 à la Communauté de communes

Cette compétence était exercée par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc avant fusion. Le présent calcul de transfert de charges ne concerne donc que les communes issues de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune.

Toutefois, les contours de la compétence ne sont pas les mêmes que celle précédemment exercée par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc car les éclairages de Noël et les raccordements électriques des festivités ne font plus partie de la compétence de la Communauté de communes. Pour ces éléments, il y a donc un transfert de charges depuis la Communauté de communes vers les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc. C'est l'objet du point 4.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes assure le fonctionnement et l'investissement de l'ensemble des points d'éclairage public de son territoire.

Le nombre de points lumineux sur les communes des Monts de Lacaune a été estimé à partir d'inventaires existants ou de recensements par les mairies. Le résultat est le suivant :

	NB DE POINTS LUMINEUX
Barre	138
Berlats	32
Escroux	33
Espérausses	85
Gijounet	76
Lacaune	950
Moulin-Mage	146
Murat-sur-Vèbre	497
Nages	245
Senaux	13
Viane	301
TOTAL	**2 516**

NB : l'estimation avant fusion était de 3 185 points lumineux.

Pour mémoire, sur la partie Montagne Haut Languedoc, il y a environ 1 800 points lumineux.

2. L'évaluation du transfert de charges en matière d'éclairage public

En application du Code général des impôts, les installations d'éclairage public, en tant qu'équipements, doivent donner lieu au calcul d'un Coût Moyen Annualisé (CMA). Ce coût intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
- Les charges financières éventuelles
- Les dépenses d'entretien
- Les subventions (qui sont transférables à la Communauté de communes) qui viennent en déduction.

Concernant le **coût de réalisation**, la CLECT a choisi de prendre comme base de calcul les dépenses d'investissement relatives à l'éclairage public figurant dans les comptes administratifs des communes.
La période de référence retenue est 2014-2017 (4 années).
Pour les travaux d'investissement, 2 cas de figures :

- des opérations portées par le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) : dans ce cas, c'est l'autofinancement de la commune qui est comptabilisée.
- des travaux réalisés en régie par les communes : dans ce cas, ce sont les montants des fournitures qui sont comptabilisés en HT.

Concernant les **charges financières**, il n'y pas d'emprunt spécifiquement affecté à l'éclairage public et donc aucun transfert. Elles sont égales à 0.

Concernant les **dépenses d'entretien**, la CLECT a choisi de prendre comme base de calcul les dépenses de fonctionnement relatives à l'éclairage public (consommations électriques et entretien) figurant dans les comptes administratifs des communes.
La période de référence retenue est 2014-2017 (4 années).
Pour l'entretien, 2 cas :

- des factures de fournitures pour les communes effectuant des travaux en régie. Le temps de travail des agents est intégré pour les communes de Lacaune, Nages et Murat-sur-Vèbre.
- des factures de prestations de service (d'entreprises ou de communes).

Les montants sont pris en compte en TTC car la TVA n'est pas récupérable sur ces dépenses.

Concernant les **subventions** :
Pour le fonctionnement : pas de subvention.
Pour l'investissement : les opérations menées avec le SDET ont bénéficié de subventions. Elles sont déjà intégrées ci-dessus car c'est l'autofinancement qui a été pris en compte, donc les subventions sont déjà déduites.

3. Les coûts moyens annualisés par commune

Pour faciliter le calcul du transfert de charges, il est proposé de ramener les coûts à des ratios au point lumineux (PL). Comme pour la voirie, la CLECT propose de prendre la moyenne pondérée pour évaluer les transferts de charges.

Les coûts moyens annualisés en investissement (=coûts de réalisation) et en fonctionnement (=dépenses de fonctionnement) sont les suivants :

- *Coût de réalisation (investissement)*

	INVESTISSEMENT				Moyenne sur 4 ans	
	2014	2015	2016	2017	€	*€/PL*
Barre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Berlats	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Escroux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Espérausses	0,00 €	12 369,00 €	0,00 €	0,00 €	3 092,25 €	36,38 €
Gijounet	0,00 €	4 818,20 €	557,92 €	0,00 €	1 344,03 €	17,68 €
Lacaune	0,00 €	4 642,00 €	6 465,30 €	6 085,59 €	4 298,22 €	4,52 €
Moulin Mage	0,00 €	15 999,60 €	28 099,40 €	0,00 €	11 024,75 €	75,51 €
Murat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nages	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 223,20 €	3 055,80 €	12,47 €
Senaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**0,00 €**	**37 828,80 €**	**35 122,62 €**	**18 308,79 €**		

Plus de la moitié des communes n'ont pas effectué d'investissement sur la période recensée. Il est donc possible de faire la moyenne pondérée uniquement sur les 5 communes qui ont fait des investissements :

- La moyenne pondérée pour les 11 communes est de 9,07 € / PL
- La moyenne pondérée pour les 5 communes ayant réalisé des investissements est de 15,19 € / PL

La CLECT choisit de faire la moyenne de ces 2 moyennes pondérées, soit 12,13 € / PL.

- *Entretien des éclairages publics*

	ENTRETIEN				MOYENNE sur 4 ans	
	2014	2015	2016	2017	€	*€/PL*
Barre	4 181,68 €	4 181,68 €	824,09 €	140,89 €	2 332,09 €	16,90 €
Berlats	288,50 €	606,02 €	545,66 €	1 235,35 €	668,88 €	20,90 €
Escroux	907,80 €	907,80 €	907,80 €	324,00 €	761,85 €	23,09 €
Espérausses	0,00 €	648,55 €	176,71 €	406,52 €	307,95 €	3,62 €
Gijounet	201,66 €	2 573,59 €	234,16 €	298,14 €	826,89 €	10,88 €
Lacaune	11 103,56 €	12 128,90 €	10 405,79 €	7 605,65 €	10 310,98 €	10,85 €
Moulin Mage	0,00 €	6 878,17 €	143,56 €	386,94 €	1 852,17 €	12,69 €
Murat	5 415,09 €	6 075,72 €	5778,39	2 903,83 €	5 043,26 €	10,15 €
Nages	1 495,64 €	2 051,69 €	833,00 €	2 047,25 €	1 606,90 €	6,56 €
Senaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,20 €	17,55 €	1,35 €
Viane	6 831,78 €	6 831,78 €	6 831,78 €	1 397,87 €	5 473,30 €	18,18 €
TOTAL	**30 425,71 €**	**42 883,90 €**	**26 680,94 €**	**16 816,64 €**	**29 201,80 €**	**11,61 €**

La moyenne pondérée est de 11,61 € / PL.

- *Consommations électriques des éclairages publics*

	CONSOMMATIONS ELECTRIQUES				MOYENNE SUR 4 ANS	
	2014	2015	2016	2017	€	€/PL
Barre	8 192,21 €	8 762,46 €	9 164,21 €	9 570,95 €	8 922,46 €	64,66 €
Berlats	2 096,06 €	2 153,24 €	2 255,20 €	2 329,89 €	2 208,60 €	69,02 €
Escroux	1 644,73 €	1 410,10 €	1 580,23 €	1 987,96 €	1 655,75 €	50,17 €
Espérausses	3 040,79 €	3 184,43 €	3 179,37 €	3 583,88 €	3 247,12 €	38,20 €
Gijounet	2 759,71 €	3 028,49 €	3 332,46 €	3 602,63 €	3 180,82 €	41,85 €
Lacaune	67 674,47 €	69 840,58 €	76 721,90 €	77 026,06 €	72 815,75 €	76,65 €
Moulin Mage	9 459,72 €	9 286,65 €	7 539,58 €	6 721,75 €	8 251,93 €	56,52 €
Murat	22 372,79 €	24 368,24 €	23 527,17 €	25 922,08 €	24 047,57 €	48,39 €
Nages	15 973,32 €	17 090,77 €	19 256,58 €	16 672,68 €	17 248,34 €	70,40 €
Senaux	748,97 €	597,65 €	564,10 €	734,94 €	661,42 €	50,88 €
Viane	14 305,95 €	15 626,45 €	14 957,84 €	15 842,08 €	15 183,08 €	50,44 €
TOTAL	**148 268,71 €**	**155 349,07 €**	**162 078,64 €**	**163 994,90 €**	**157 422,83 €**	**62,57 €**

La moyenne pondérée est de 62,57 € / PL.

Pour les consommations électriques, comme il s'agit d'une dépense récurrente, la moyenne pondérée ne reflète pas complètement la réalité de la charge transférée. Il est donc possible de conserver le coût moyen pour chaque commune.

La CLECT choisit la moyenne pondérée comme pour l'investissement et pour l'entretien.

4. Montant du transfert de charges en matière d'éclairage public

La CLECT propose de retenir les ratios suivants pour définir le montant du transfert de charge de la compétence Eclairage public :

- Réalisation : 12,13 € / point lumineux
- Entretien : 11,61 € / point lumineux
- Consommation : 62,57 € / point lumineux
- **TOTAL : 86,31 € par point lumineux**

Soit

	NB DE POINTS LUMINEUX	Montant du transfert de charges
Barre	138	11 911 €
Berlats	32	2 762 €
Escroux	33	2 848 €
Espérausses	85	7 336 €
Gijounet	76	6 560 €
Lacaune	950	81 995 €
Moulin Mage	146	12 601 €
Murat	497	42 896 €
Nages	245	21 146 €
Senaux	13	1 122 €
Viane	301	25 979 €
TOTAL	**2516**	**217 156 €**

5. Cas particulier de Murat-sur-Vèbre

Une opération d'investissement en éclairage public au lieu-dit Le Causse a été commandée par la commune de Murat-sur-Vèbre en 2017 mais non payée en 2017. Elle ne figure donc pas dans le calcul ci-dessus.
La compétence étant transférée, c'est à la Communauté de communes de payer la facture via un avenant de transfert du devis de la mairie.
Le montant étant de 9 972 € HT, il est proposé de neutraliser l'impact de cette facture par un transfert de charges supplémentaire pour la commune de Murat-sur-Vèbre uniquement pour l'année 2018 du même montant. Ce montant s'ajoutera au montant du transfert de charges « classique » dû par la commune de Murat-sur-Vèbre.

6. Cas des éclairages de Noël et des festivités

En tant que dépense de fonctionnement non liée à un équipement, il faut évaluer le coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. Il est proposé de prendre une seule année, soit 2017.

Les transferts de charges pour les éclairages de Noël et les festivités sont les suivant :

	Eclairage de Noël	Festivités	**TOTAL**
ANGLES	2 552,00 €	743,08 €	**-3 295,08 €**
CAMBON-ET-SALVERGUES	1 590,00 €	972,93 €	**-2 562,93 €**
CASTANET-LE-HAUT	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
FRAISSE-SUR-AGOUT	2 286,00 €	380,36 €	**-2 666,36 €**
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	4 854,00 €	694,28 €	**-5 548,28 €**
LAMONTELARIE	1 276,00 €	0,00 €	**-1 276,00 €**
LE SOULIE	1 440,00 €	0,00 €	**-1 440,00 €**
ROSIS	1 080,00 €	0,00 €	**-1 080,00 €**
		TOTAL	**-17 868,65 €**

NB : les montants de transfert de charges sont négatifs car c'est une compétence que la Communauté de communes rend aux communes.

7. Synthèse : les transferts de charges pour l'éclairage public

	TRANSERT DE CHARGES EP	
	2018	**2019 et suivantes**
Anglès	-3 295 €	-3 295 €
Barre	11 911 €	11 911 €
Berlats	2 762 €	2 762 €
Cambon-et-Salvergues	-2 563 €	-2 563 €
Castanet-le-Haut	0 €	0 €
Escroux	2 848 €	2 848 €
Espérausses	7 336 €	7 336 €
Fraïsse-sur-Agoût	-2 666 €	-2 666 €
Gijounet	6 560 €	6 560 €
La Salvetat-sur-Agoût	-5 548 €	-5 548 €
Lacaune	81 995 €	81 995 €
Lamontélarié	-1 276 €	-1 276 €
Le Soulié	-1 440 €	-1 440 €
Moulin-Mage	12 601 €	12 601 €
Murat-sur-Vèbre *	52 868 €	42 896 €
Nages	21 146 €	21 146 €
Rosis	-1 080 €	-1 080 €
Senaux	1 122 €	1 122 €
Viane	25 979 €	25 979 €
TOTAL	**209 259 €**	**199 287 €**

** Ajout du transfert de charges exceptionnel de 9 972 € pour Murat-sur-Vèbre en 2018. Voir point 5 plus haut.*

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE, RENFORCEMENT ET ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES, EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour les communes du secteur des Monts de Lacaune, cette compétence était transférée au SDET. La Communauté de communes s'est substituée à elles au sein du SDET pour cette compétence.

Il n'y a pas de charge transférée pour la partie renforcement.

Les travaux d'esthétique ont été intégrés dans les investissements pris en compte pour l'éclairage public car les opérations sont mixtes en général.

Pour les extensions de réseaux :

- pour les activités économiques, elles n'étaient pas financées par les communes avant transfert, il n'y a donc pas de charge transférée.
- pour les extensions de réseaux pour les équipements publics, les opérations étant ponctuelles, il est proposé de ne pas évaluer le transfert de charges.

Pour cette compétence, la CLECT propose d'évaluer le transfert de charges à zéro.

GEMAPI (TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2018)

Cette compétence est nouvelle (notamment dans sa formulation) et son transfert engendre à l'heure actuelle de faibles surcoûts pour la Communauté de communes.
Par ailleurs, la loi offre la possibilité aux EPCI d'instituer une taxe spécifique pour l'exercice de cette compétence. Une nouvelle recette étant disponible, recette dont ne disposaient pas les communes, la CLECT propose d'évaluer le transfert de charges correspondant à la compétence GEMAPI à zéro pour l'ensemble des communes.

SYNTHESE : MONTANTS DES TRANSFERTS DE CHARGES EVALUES POUR 2017, 2018 ET 2019

2017

Commune	Voirie	Promotion du tourisme	Zones d'activités	Agence postale	TOTAL
Anglès	55 724 €	500 €		7 991 €	**64 215 €**
Barre					**0 €**
Berlats					**0 €**
Cambon-et-Salvergues	15 361 €				**15 361 €**
Castanet-le-Haut	12 576 €				**12 576 €**
Escroux					**0 €**
Espérausses					**0 €**
Fraïsse-sur-Agoût	32 789 €	3 100 €			**35 889 €**
Gijounet					**0 €**
La Salvetat-sur-Agoût	79 631 €	50 749 €	82 676 €		**213 056 €**
Lacaune			connu qd cloture budget		**0 €**
Lamontélarié	13 673 €	0 €			**13 673 €**
Le Soulié	12 913 €				**12 913 €**
Moulin-Mage					**0 €**
Murat-sur-Vèbre					**0 €**
Nages					**0 €**
Rosis	9 221 €				**9 221 €**
Senaux					**0 €**
Viane					**0 €**
TOTAL	**231 888 €**	**54 349 €**	**82 676 €**	**7 991 €**	**376 903 €**

2018

Commune	Voirie	Promotion du tourisme	Zones d'activités	Agence postale	Eclairage public	GEMAPI	Fourrière animale	TOTAL
Anglès	55 724 €	-103 €		10 654 €	-3 295 €	0 €	-668 €	**62 312 €**
Barre					11 911 €	0 €		**11 911 €**
Berlats					2 762 €	0 €		**2 762 €**
Cambon-et-Salvergues	15 361 €				-2 563 €	0 €	-73 €	**12 725 €**
Castanet-le-Haut	12 576 €				0 €	0 €	-254 €	**12 322 €**
Escroux					2 848 €	0 €		**2 848 €**
Espérausses					7 336 €	0 €		**7 336 €**
Fraïsse-sur-Agoût	32 789 €	-732 €			-2 666 €	0 €	-436 €	**28 954 €**
Gijounet					6 560 €	0 €		**6 560 €**
La Salvetat-sur-Agoût	79 631 €	41 908 €	82 676 €		-5 548 €	0 €	-1 422 €	**197 245 €**
Lacaune			uniquement pour 2017		81 995 €	0 €		**81 995 €**
Lamontélarié	13 673 €	-494 €			-1 276 €	0 €	-90 €	**11 813 €**
Le Soulié	12 913 €				-1 440 €	0 €	-147 €	**11 326 €**
Moulin-Mage					12 601 €	0 €		**12 601 €**
Murat-sur-Vèbre					52 868 €	0 €		**52 868 €**
Nages					21 146 €	0 €		**21 146 €**
Rosis	9 221 €				-1 080 €	0 €	-385 €	**7 756 €**
Senaux					1 122 €	0 €		**1 122 €**
Viane					25 979 €	0 €		**25 979 €**
TOTAL	**231 888 €**	**40 579 €**	**82 676 €**	**10 654 €**	**209 259 €**	**0 €**	**-3 475 €**	**571 581 €**

2019

Commune	Voirie	Promotion du tourisme	Zones d'activités	Agence postale	Eclairage public	GEMAPI	Fourrière animale	TOTAL
Anglès	55 724 €	-103 €		10 654 €	-3 295 €	0 €	-668 €	**62 312 €**
Barre					11 911 €	0 €		**11 911 €**
Berlats					2 762 €	0 €		**2 762 €**
Cambon-et-Salvergue	15 361 €				-2 563 €	0 €	-73 €	**12 725 €**
Castanet-le-Haut	12 576 €				0 €	0 €	-254 €	**12 322 €**
Escroux					2 848 €	0 €		**2 848 €**
Espérausses					7 336 €	0 €		**7 336 €**
Fraïsse-sur-Agoût	32 789 €	-732 €			-2 666 €	0 €	-436 €	**28 954 €**
Gijounet					6 560 €	0 €		**6 560 €**
La Salvetat-sur-Agoût	79 631 €	41 908 €	82 676 €		-5 548 €	0 €	-1 422 €	**197 245 €**
Lacaune			uniquement pour 2017		81 995 €	0 €		**81 995 €**
Lamontélarié	13 673 €	-494 €			-1 276 €	0 €	-90 €	**11 813 €**
Le Soulié	12 913 €				-1 440 €	0 €	-147 €	**11 326 €**
Moulin-Mage					12 601 €	0 €		**12 601 €**
Murat-sur-Vèbre					42 896 €	0 €		**42 896 €**
Nages					21 146 €	0 €		**21 146 €**
Rosis	9 221 €				-1 080 €	0 €	-385 €	**7 756 €**
Senaux					1 122 €	0 €		**1 122 €**
Viane					25 979 €	0 €		**25 979 €**
TOTAL	**231 888 €**	**40 579 €**	**82 676 €**	**10 654 €**	**199 287 €**	**0 €**	**-3 475 €**	**561 609 €**

ANNEXES

Annexe 1 : délibération D 2017-067 du 30 janvier 2017 relative à la modification de l'intérêt communautaire

Annexe 2 : données des communes concernant la voirie et coûts moyens annualisés

Annexe 3 : répartition du coût pour l'office de tourisme de La Salvetat

Annexe 4 : données pour la base de loisirs des Bouldouïres

Annexe 5 : facture SACPA 2017

Annexe 6 : récapitulatif des données concernant l'éclairage public

ANNEXE 1

Délibération relative à la modification de l'intérêt communautaire

Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

Séance du 30 janvier 2017
Délibération n°D_2017_067

Nombre de conseillers
En exercice : 35
Présents : 30
Absents : 5
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 2

Votants : 32
- dont « pour »: 32
- dont « contre »:
- dont abstention :

Le 30 janvier 2017 à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Robert BOUSQUET à La Salvetat sur Agoût.

Présents : Max ALLIES, Claude ANINAT, Natacha ASSEMAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Carole CALAS, Marie CASARES, Pascal COUSTURIER, Hugues DELORI, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Marie-Françoise MONDEME, Bernard ROUMESTANT, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Daniel VIDAL, Dominique VISTE

Représentés : Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Armelle VIALA par Christian BARDY

Absents excusés : Isabelle BARTHEZ, Jean-Christophe MIALET, Jacques CALVET

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : André BACOU

Objet : **Modification de l'intérêt communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017 ;
Considérant que, suite à la fusion, l'intérêt communautaire précédemment défini par les 2 anciennes communautés de communes continue à s'appliquer ;
Considérant que la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est compétente en matière de :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Considérant que l'intérêt communautaire de ces compétences doit être modifié suite à la fusion ;
Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Entendu le rapport du Président ;

DECIDE
A l'unanimité des membres présents

D'APPORTER les modifications suivantes à l'intérêt communautaire :

- **Pour la compétence «Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (compétence obligatoire)**
  - La maison des services au public de Lacaune
  - La maison médicale de Lacaune
  - Les agences postales de Murat-sur-Vèbre, Viane. Ajout de l'agence postale d'Anglès à compter du 1er avril 2017
  - Les sentiers de randonnée suivants sont d'intérêt communautaire :
    - Rivages du Lac
    - Voie Romaine
    - Sentier du Petit Train
    - Chemin de randonnée de l'Enfant Sauvage
    - GR de Pays « Sidobre Monts de Lacaune »
    - GR de Pays « Tours dans la Montagne du Haut Languedoc » et PR associés dans le topoguide
    - Site VTT Salvetat Haut Languedoc

SOUS-PREFECTURE
81100 CASTRES
- 2 MARS 2017
ARRIVÉE

- **Pour la compétence «Création, aménagement et entretien de la voirie d'interet communautaire (compétence optionnelle)**

La définition de la voirie d'intérêt communautaire est la suivante (inchangée) :

- les voies reliant deux routes départementales
- les voies assurant la liaison entre les communes membres ou avec les départements limitrophes de l'Hérault et de l'Aveyron et du Tarn
- les voies desservant des hameaux importants
- les voies desservant des lieux présentant un fort intérêt économique ou touristique

Suite à l'application de cette définition aux communes issues de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc, les voiries suivantes deviennent d'intérêt communautaire. Cette modification prendra effet au 1er mars 2017.

COMMUNE D'ANGLES

Dénomination	*Désignation du point d'origine et du point d'extrémité*	*Longueur (m)*
VC1	De la RD68 (proximité Hugonin) à la RD52b (La Raviège)	5720
VC2	De la RD68a (proximité La Souque) à la RD52 (proximité Olivet)	6200
VC16	De la limite communale au Faydas	1250
VC17	De la limite communale à Campans	1950
VC18	De la RD165 à la limite communale (Le Dental)	200
VC23	De la RD52 (Pont de la Resse) à la RD68 (La Souque)	6000
VC28	De la RD 52 (Proximité la Florentine) à la VC23	3850
NC	De la RD52 (Proximité Le Salvan) à la RD68 (après Fargues Haut)	5900
NC	De la RD68 (Embourg) au Rec de Biou	2350
NC	De la RD68 à la VC du Rec de Biou via La Verturié	650
NC	De la RD68 à la RD61 via Lescarrassou	2150
	TOTAL	**36 220**

COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES

Dénomination	*Désignation du point d'origine et du point d'extrémité*	*Longueur (m)*
VC4	De la RD53 à Pont d'Agoût	580
VC6	De la RD53E1 à Taillades	4 600
VC11	De la RD53 (Salvergues) à La Calmette	1 280
VC13	De la RD53E1 à "La Clairière"	140
VC14	De la RD53 à Salverguettes	520
CR13	De la RD180 à la ferme de l'Espinouse (320 m, mitoyenne avec Castanet -> 160 m)	160
	TOTAL	**7 280**

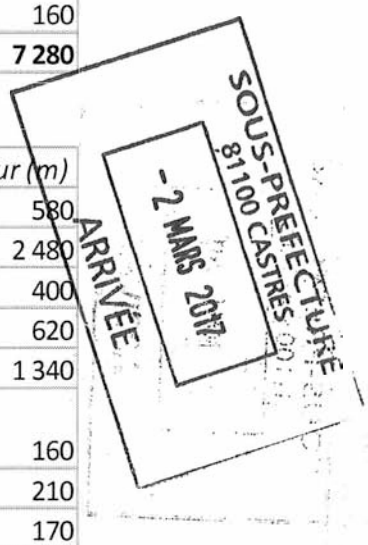

COMMUNE DE CASTANET-LE-HAUT

Dénomination	*Désignation du point d'origine et du point d'extrémité*	*Longueur (m)*
CR2	De la RD22E11 à la RD22E11 via Pabo	580
CR5	De la RD53 à la liite communale (vers Albès)	2 480
CR5B	Du CR5 au hameau du Fau	400
CR8	De la RD922 à la RD922 via Fagairolles	620
CR11	De la RD53 au Dévès	1 340
CR13	De la RD180 à la ferme de l'Espinouse (320 m, mitoyenne avec Cambon-> 160 m)	160
CR14	De la RD53 à la RD53 via Le Basset	210
CR15	De la RD53 à Saint Amans de Mounis	170
	TOTAL	**5 960**

COMMUNE DE FRAÏSSE-SUR-AGOUT

Dénomination	*Désignation du point d'origine et du point d'extrémité*	*Longueur (m)*
CC27-16-15	De la RD14 (La Mouline) à la RD169 (proximité Prat d'Alaric)	1 910
CC10-11-6	De la RD169 (Col du Triby) à la RD14 (proximité Flacheraud)	3 240
CC46-51	De la RD14 à la RD14 via Flacheraud	480
CC47-48	De la RD14 à Coustorgues	1 500
CC20	De la CC27 à La Roque	480
CC39	De la RD169 au lac de Vésoles	1 280
CC49	De la RD14 à la limite communale (Chemin de la Baraque)	150
CC56	De la RD169E2 à la limite communale (direction Malescalier)	600
CC61	De la RD14E9 à Rescol	500
CC59	De la RD14E9 à La Bessière	290
CC69	De la RD14 à Maldinié (limite communale)	300
CC68	De la RD14 à la limite communale (Col de la Bole)	1 050
CC72	De la CC68 à Pomarède	760
CC78-79	De la RD169 à La Métairie Neuve	1 100
CC21	De la RD14 à Cambayssy	950
CC23	De la CC21 au Camping du Pioch	580
CC31	De la RD14E11 à la RD14E11 via Le Lauzier	370
	TOTAL	**15 540**

COMMUNE DE LAMONTELARIE

Dénomination	*Désignation du point d'origine et du point d'extrémité*	*Longueur (m)*
VC1-3-4-CR37	De la RD66 (Lamontélarié) à la RD52 (proximité La Sagnotte)	7 300
VC4	Embranchement du CR37 à la limite communale (vers Bourguet del Sol)	100
VC7	De la RD52 (proximité Cassaillac) à la RD66 (proximité Lamontélarié)	1 100
VC9	De la RD52 à la RD66 (Lamontélarié)	330
VC10	De la RD52 à la limite communale (vers Le Terrier)	860
	TOTAL	**9 690**

COMMUNE DE ROSIS

Dénomination	*Désignation du point d'origine et du point d'extrémité*	*Longueur (m)*
CR43	De la limite communale à Héric	3 150
VC23	De la RD180 aux Avels et à la Fage	1 220
	TOTAL	**4 370**

COMMUNE DE LA SALVETAT-SUR-AGOUT

Dénomination	*Désignation du point d'origine et du point d'extrémité*	*Longueur (m)*
VC2	Des Bouldouyres au port	2200
VC7	De la RD14E2 au camping de Goudal	860
VC10	De la RD907 à La Gâchette (ferme)	750
VC12	De la RD14E1 à la RD14E3 via les Bouldouïres	1 250
VC13	De la RD14E1 à la RD14E3 via Belot	800
VC16	De la RD14E3 à la RD907 (déviation)	1 300
VC18	De la RD150 au Camping Le Peyral	670
VC22	De la RD907 à Arrifat	480
VC23	De la RD907 à la RD14E8 via Biquery	2 750
VC24	De la VC23 à Biquery	110
VC28	De la RD14E8 à la VC23 via La Broutille	1 750
VC31-CR105	De la RD150 à la RD14E8 via Bonnabou	3 950
VC33-CR110	De la RD14E8 à la limite communale (Col de La Bole) via C	1 750
VC34	De la RD907 à Besses Hautes	2 100
VC41	De la RD150 au Verdier	120
VC42	De la RD150E1 à la RD150 via Roussolp	3 150
VC43	De la VC42 à Pagès	420
VC49	De la RD14E1 à la Gruasse	1 150
VC55	De la RD14E2 au Camping de Moulières	740
VC57	De la RD14E3 à la RD14E2 via Gua de Brasses	2 900
VC58-VC59	De la RD14E2 (Mas d'Azaïs) à RD907 via La Pautrue	5 100
VC60b	De la VC59 à Saujas le Haut	150
CR117	De la limite communale à Malescalier	220
CR154	De la RD14E3 au village de vacances	750
CR172	De la RD14E2 (Condax) à la RD907 (Cantarane)	1 000
CR201	De la RD150E6 à la limite communale (vers Salamou)	400
NC	De la limite communale à Maldinié	270
NC	De la RD14E8 à Cas (arrivée basse)	650
	TOTAL	**37 740**

SOUS-PREFECTURE
81100 CASTRES
- 2 MARS 2017
ARRIVÉE

COMMUNE DE LE SOULIE

Dénomination	*Désignation du point d'origine et du point d'extrémité*	*Longueur (m)*
VC2	De la RD14E4 (Sept-Faux) à la RD150E1 via Vergolles	1 700
VC8	De la RD150 au Moulin de Vergougnac	340
VC13	De la RD150 à la Pagnérié	830
VC14	De la RD907 à La Blanque (via Le Moulinet)	2 250
VC15	De la RD150E3 à la RD150E3 via Caudezaures	1 000
	TOTAL	**6 120**

Soit 122 920 m de voiries d'intérêt communautaire supplémentaires
Soit un total de 323 760 m de voirie d'intérêt communautaire.

Pour copie certifiée conforme
Le Président – Robert BOUSQUET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

SOUS-PREFECTURE
81100 CASTRES
- 2 MARS 2017
ARRIVÉE

ANNEXE 2

TRAVAUX DE VOIRIE HT - ANGLES

(SUR LA BASE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LA COMMUNE)

Linéaire de la voirie revêtue de l'ensemble de la commune : 70 000 m

Linéaire de la voirie revêtue transférée à la communauté : 36 220 m Pourcentage : 51,74%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2011-2016
Total dépenses Inv	50 895,46	65 124,02	60 217,36	23 226,45			**33 243,88**
Total recettes Inv *	42 452,37	29 305,81	27 002,70	16 953,97			

Fonct	Epareuse							
	Goudronnage				36 768,24	28 658,88	23 103,09	
	Elagage							
	Régie				36 480,00	36 480,00	36 480,00	
	Autres dépenses				373,00	2 455,92		
Total dépenses Fonct					**73 621,24**	**67 594,80**	**59 583,09**	**66 933,04**

En 2013, plusieurs fact ont été payées en inv alors qu'il s'agissait du fonctionnement, les dépenses de fonct sont comptabilisées que pour 2014, 2015 et 2016, donc non prises en compte en 2013

** Subvention maxi du département du Tarn : 20 700 € (45% de 46 000 €)*

TRAVAUX DE VOIRIE HT - CAMBON ET SALVERGUES

(SUR LA BASE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LA COMMUNE)

Linéaire de la voirie revêtue de l'ensemble de la commune : 15 000 m

Linéaire de la voirie revêtue transférée à la communauté : 7 280 m Pourcentage : 48,53%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Total dépenses Inv	16 647,40	35 441,00	43 196,70	10 734,00	18 810,00	37 996,96	**27 137,68**
Total recettes Inv *	17 655,69	15 689,00	21 494,86	19 274,50	15 636,00	0,00	

Fonct	Epareuse				1 850,00	1 750,00	1 750,00	
	Goudronnage				1 620,40	11 188,56		
	Elagage							
	Régie				290,10	290,10		
	Autres dépenses				1 270,00	1 815,00	200,00	
Total dépenses Fonct					**5 030,50**	**15 043,66**	**1 950,00**	**7 341,39**

** NB : à ce jour, dans l'Hérault, les subventions ne sont pas transférées à la Communauté de communes et continuent d'être attribuées aux communes sur leur programme communal de voirie. Pourra être corrigé si évolution dans le temps.*

TRAVAUX DE VOIRIE HT - CASTANET LE HAUT

(SUR LA BASE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LA COMMUNE)

Linéaire de la voirie revêtue de l'ensemble de la commune : 8 500 m

Linéaire de la voirie revêtue transférée à la communauté : 5 960 m Pourcentage : 70,12%

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Total dépenses Inv		13 478,59	15 440,00	10 580,00	21 346,97	11 375,75	27 526,60	**16 624,65**
Total recettes Inv *		13 487,33	10 127,67	16 500,00	9 296,00	9 900,52	12 000,00	
Fonct	Epareuse				1 150,00	1 200,00	1 200,00	
	Goudronnage				360,94	819,41	412,39	
	Elagage							
	Régie				13 000,00	13 000,00	5 459,30	
	Autres dépenses					420,41	391,50	
Total dépenses Fonct					**14 510,94**	**15 439,82**	**7 463,19**	**12 471,32**

** NB : à ce jour, dans l'Hérault, les subventions ne sont pas transférées à la Communauté de communes et continuent d'être attribuées aux communes sur leur programme communal de voirie. Pourra être corrigé si évolution dans le temps.*

TRAVAUX DE VOIRIE HT - FRAISSE SUR AGOUT

(SUR LA BASE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LA COMMUNE)

Linéaire de la voirie revêtue de l'ensemble de la commune : 30 000 m

Linéaire de la voirie revêtue transférée à la communauté : 15 540 m Pourcentage: 51,80%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Total dépenses Inv	37 208,00		53 464,40	8 312,50	81 271,67	62 044,24	**40 383,47**
Total recettes Inv *	19 136,81	47 347,14	23 200,00		42 027,83	18 280,92	

Fonct	Epareuse				2 000,00	1 700,00		
	Goudronnage				9 711,42	8 160,47		
	Elagage							
	Régie				10 952,42	9 581,67	8 477,39	
	Autres dépenses				2 477,00	400,00	510,00	
Total dépenses Fonct					**25 140,84**	**19 842,14**	**8 987,39**	**17 990,12**

2011 : fact SCREG concernce fonct et pas inv, non prise en compte

** NB : à ce jour, dans l'Hérault, les subventions ne sont pas transférées à la Communauté de communes et continuent d'être attribuées aux communes sur leur programme communal de voirie. Pourra être corrigé si évolution dans le temps.*

TRAVAUX DE VOIRIE HT - LA SALVETAT SUR AGOUT

(SUR LA BASE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LA COMMUNE)

Linéaire de la voirie revêtue de l'ensemble de la commune : 57 000 m

Linéaire de la voirie revêtue transférée à la communauté : 37 740 m Pourcentage : 66,21%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Total dépenses Inv	125 702,89	154 228,35	4 588,19	64 358,66	170 391,21	25 800,65	**90 844,99**
Total recettes Inv*	34 996,12	39 712,00		10 720,00	33 251,02		

Fonct	Epareuse						1 609,56	
	Goudronnage				21 849,23	18 036,53	10 611,66	
	Elagage							
	Régie				15 327,24	19 992,60	22 020,37	
	Autres dépenses							
Total dépenses Fonct					**37 176,47**	**38 029,13**	**34 241,59**	**36 482,40**

** NB : à ce jour, dans l'Hérault, les subventions ne sont pas transférées à la Communauté de communes et continuent d'être attribuées aux communes sur leur programme communal de voirie. Pourra être corrigé si évolution dans le temps.*

TRAVAUX DE VOIRIE HT - LAMONTELARIE

(SUR LA BASE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LA COMMUNE)

Linéaire de la voirie revêtue de l'ensemble de la commune : 16 000 m

Linéaire de la voirie revêtue transférée à la communauté : 9 690 m Pourcentage : 60,56%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Total dépenses Inv	6 611,00	37 135,70	49 294,23	11 930,58	35 011,55	50 779,58	**31 793,77**
Total recettes Inv *	8 032,00	9 171,31	5 688,91	9 116,95	5 822,04	42 421,16	

Fonct	Epareuse				3 000,00	2 750,00		
	Goudronnage				927,96	8 775,00	374,11	
	Elagage						1 015,00	
	Régie				823,80		279,36	
	Autres dépenses				1 740,00	1 445,50	838,00	
Total dépenses Fonct					**6 491,76**	**12 970,50**	**2 506,47**	**7 322,91**

** Subvention maxi du département du Tarn : 6 272,50 € (35% de 19 350 €)*

TRAVAUX DE VOIRIE HT - LE SOULIE

(SUR LA BASE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LA COMMUNE)

Linéaire de la voirie revêtue de l'ensemble de la commune : 13 000 m

Linéaire de la voirie revêtue transférée à la communauté : 6 120 m Pourcentage: 47,08%

Investissement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Total dépenses Inv	1 985,70	3 262,78	109 530,00	28 589,00	64 531,50	34 455,80	**40 392,46**
Total recettes Inv			29 933,41	27 864,72	45 356,18	27 564,23	

Fonct	Epareuse Goudronnage Elagage Régie Autres dépenses						3 300,00	
Total dépenses Fonct							**3 300,00**	**1 100,00**

** NB : à ce jour, dans l'Hérault, les subventions ne sont pas transférées à la Communauté de communes et continuent d'être attribuées aux communes sur leur programme communal de voirie. Pourra être corrigé si évolution dans le temps.*

TRAVAUX DE VOIRIE HT - ROSIS

(SUR LA BASE DES CHIFFRES FOURNIS PAR LA COMMUNE)

Linéaire de la voirie revêtue de l'ensemble de la commune : 6 500 m

Linéaire de la voirie revêtue transférée à la communauté : 4 370 m Pourcentage : 67,23%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Total dépenses Inv	2 712,20	510,32	14 711,90	608,40	1 690,00	30 258,00	**8 415,14**
Total recettes Inv *	0,00	9 584,48	16 500,00	1 243,75	0,00	6 667,08	

Fonct	Epareuse				300,00	305,00		
	Goudronnage				993,93	320,96	762,58	
	Elagage							
	Régie				9 900,00	9 900,00	5 460,00	
	Autres dépenses				2 672,02		448,66	
Total dépenses Fonct					**13 865,95**	**10 525,96**	**6 671,24**	**10 354,38**

Fact COLAS en fonctionnement non pris en compte car concerne 2011

Fact COLAS en fonctionnement non pris en compte car concerne 2012, autres fact concerne rues et parking

Fact Ferrini non pris en compte concerne rues, GIEC concerne parking

** NB : à ce jour, dans l'Hérault, les subventions ne sont pas transférées à la Communauté de communes et continuent d'être attribuées aux communes sur leur programme communal de voirie. Pourra être corrigé si évolution dans le temps.*

	SUR LA TOTALITE DE LA VOIRIE DE LA COMMUNE							Pourcentage de VIC/voirie totale	RAPPORTE A LA VOIRIE TRANSFEREE A LA CC						
	Total linéaire revêtu sur la commune (hors agglomération) (en m)	Investissement Moyenne annuelle 2011-2016	Ratio Invest. (€/ml)	Fonct. Moyenne annuelle 2014-2016	Ratio Fonct. (€/ml)	TOTAL I+F Moyenne annuelle	Ratio I+F (€/ml)		Linéaire d'intérêt communautaire transféré (en m)	Invest. Moyenne annuelle 2011-2016	Ratio I (€ / ml)	Fonct. Moyenne annuelle 2014-2016	Ratio F (€ / ml)	TOTAL I+F Moyenne annuelle	TOTAL Ratio I+F (€ / ml)
ANGLES	70 000	33 243,88 €	0,47 €	66 933,04 €	0,96 €	100 176,93 €	1,43	51,74%	36 220,00	17 201,33 €	0,47 €	34 633,07 €	0,96 €	51 834,40 €	1,43 €
CAMBON-ET-SALVERGUES	15 000	27 137,68 €	1,81 €	7 341,39 €	0,49 €	34 479,06 €	2,30	48,53%	7 280,00	13 170,82 €	1,81 €	3 563,02 €	0,49 €	16 733,84 €	2,30 €
CASTANET-LE-HAUT	8 500	16 624,65 €	1,96 €	12 471,32 €	1,47 €	29 095,97 €	3,42	70,12%	5 960,00	11 656,81 €	1,96 €	8 744,59 €	1,47 €	20 401,41 €	3,42 €
FRAISSE-SUR-AGOUT	30 000	40 383,47 €	1,35 €	17 990,12 €	0,60 €	58 373,59 €	1,95	51,80%	15 540,00	20 918,64 €	1,35 €	9 318,88 €	0,60 €	30 237,52 €	1,95 €
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	57 000	90 844,99 €	1,59 €	36 482,40 €	0,64 €	127 327,39 €	2,23	66,21%	37 740,00	60 148,95 €	1,59 €	24 155,19 €	0,64 €	84 304,13 €	2,23 €
LAMONTELARIE	16 000	31 793,77 €	1,99 €	7 322,91 €	0,46 €	39 116,68 €	2,44	60,56%	9 690,00	19 255,10 €	1,99 €	4 434,94 €	0,46 €	23 690,04 €	2,44 €
LE SOULIE	13 000	40 392,46 €	3,11 €	1 100,00 €	0,08 €	41 492,46 €	3,19	47,08%	6 120,00	19 015,53 €	3,11 €	517,85 €	0,08 €	19 533,38 €	3,19 €
ROSIS	6 500	8 415,14 €	1,29 €	10 354,38 €	1,59 €	18 769,52 €	2,89	67,23%	4 370,00	5 657,56 €	1,29 €	6 961,33 €	1,59 €	12 618,89 €	2,89 €
Moyenne pondérée	**216 000**	**288 836,04 €**		**159 995,56 €**		**448 831,60 €**		56,91%	**122 920,00**	**167 024,75 €**	**1,36 €**	**92 328,87 €**	**0,75 €**	**259 353,61 €**	**2,11 €**

	Linéaire de voirie transféré	Coût du transfert de charge	Subvention transférée à déduire	Transfert de charges final voirie
ANGLES	36 220	76 424 €	20 700 €	**55 724 €**
CAMBON-ET-SALVERGUES	7 280	15 361 €	0	**15 361 €**
CASTANET-LE-HAUT	5 960	12 576 €	0	**12 576 €**
FRAISSE-SUR-AGOUT	15 540	32 789 €	0	**32 789 €**
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	37 740	79 631 €	0	**79 631 €**
LAMONTELARIE	9 690	20 446 €	6 773 €	**13 673 €**
LE SOULIE	6 120	12 913 €	0	**12 913 €**
ROSIS	4 370	9 221 €	0	**9 221 €**
TOTAL	**122 920**	**259 361 €**	**27 473 €**	**231 889 €**

RECETTES

Anglès : 45 % plafond W 46 000 €

Lamontélarié : 35% plafond W 19 350 €

ANNEXE 3

Association Office Tourisme Salvetat

ANALYSE DES COMPTES DE RESULTATS ET REPARTITION

	2015		2016		Moyenne
	Produits	Charges	Produits	Charges	2015/2016
Office Tourisme	64 960,00 €	98 625,68 €	76 395,00 €	94 800,40 €	96 713,04 €
Animation	26 160,00 €	44 914,35 €	25 682,00 €	58 032,24 €	51 473,29 €
Charges communes	81 186,00 €	28 092,00 €	77 043,00 €	28 009,00 €	28 050,50 €
Réseau		8 971,86 €		12 456,66 €	10 714,26 €
TOTAL	**172 306,00 €**	**180 603,89 €**	**179 120,00 €**	**193 298,29 €**	**186 951,09 €**

Compte résultat	172 306,00 €	181 140,00 €	179 120,00 €	175 768,00 €
Différence	0,00 €	536,11 €	0,00 €	-17 530,29 €

Explications

2015 et 2016 : différence d'environ 500 € sur les charges entre compte et livre des salaires fournis.

2016 : manque facture impression InfoSemaines. Pas sur compta 2017 car payée directement par la mairie. Ajoutée aux charges 2016 : + 18000 €

EXPLICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL

Mission Office de tourisme : 1/3 de Jean-Luc CROS, Adeline GAZEL, Blandine GOS + saisonniers

Mission Animation : 1/3 de Jean-Luc CROS, Sandrine GASPAROUX + Florence

Mission Réseau : 1/3 de Jean-Luc CROS

	2015		**2016**	
	Salaires brut	Ch patronales	Salaires brut	Ch patronales
TOTAL OT	58 338 €	7 914 €	56 397 €	9 134 €
TOTAL ANIM	24 443 €	3 133 €	33 851 €	5 295 €
TOTAL RESEAU	7 952 €	1 020 €	10 293 €	2 163 €
TOTAL	**90 733 €**	**12 068 €**	**100 542 €**	**16 593 €**

Répartition des charges

Récapitulatif des 3 missions

	Charges O.T	Charges animation	Charges communes	Charges réseau	TOTAL
2015	98 626 €	44 914 €	28 092 €	8 972 €	180 604 €
2016	94 800 €	58 032 €	28 009 €	12 457 €	193 298 €

Répartition du poste des charges communes au prorata

	Prorata OT	Charges communes O.T	Prorata animation	Charges communes animation	Prorata réseau	Charges communes réseau	Total prorata	TOTAL charges
2015	64,67%	18 166 €	29,45%	8 273,02 €	5,88%	1 652,58 €	100,00%	28 092 €
2016	57,35%	16 064 €	35,11%	9 833,82 €	7,54%	2 110,84 €	100,00%	28 009 €

Prorata O.T = charges O.T / (charges OT + charges anim+chargs réseau)
Prorata anim = charges anim / (charges OT + charges anim+charges réseau))

Evaluation du transfert de charges

Charges

	Subvention mairie	Part OT subvention mairie	Part animation subvention mairie	Part réseau subvention mairie	TOTAL
2015	86 000 €	55 614 €	25 327 €	5 059,15 €	86 000 €
2016	80 000 €	45 883 €	28 088 €	6 029,02 €	80 000 €
Moyenne 2015-2016		**50 749 €**			

ANNEXE 4

Coût de réalisation ou de renouvellement de la base des Bouldouïres

(données)

Estimation du coût de renouvellement

Base = opération initiale réalisée par la CCMHL pour le compte de la commune

Coût total programme Bouldouïres : 9 247 097,62 F HT

dont 8 724 497,48 F HT d'opération financée (soit 10 434 498,99 F TTC)

Opération totale

	Montant des travaux (en F HT)	Montant des travaux "actualisé" à 2016* (en € HT)
1996	219 231,07	43 595,99 €
1997	6 011 828,43	1 181 656,41 €
1998	2 789 472,98	544 779,88 €
1999	177 084,44	34 408,32 €
2000	49 480,70	9 457,90 €
TOTAL	**9 247 097,62**	**1 813 898,50 €**

1 409 710,94 €

Conversion F en € actualisé 19,62%

** en intégrant l'érosion monétaire selon l'INSEE (voir convertisseur INSEE)*

Détail du coût des travaux en F HT

Etudes	732 253,88	soit
Terrassements	**972 443,38**	
VRD	**916 296,31**	
Réseaux AEP	**87 858,92**	
Réseaux élec	**291 337,73**	
Gros œuvre	2 782 579,43	
Charpente	637 112,37	
Métal Serrure	585 402,23	
Menuiserie	118 899,90	
Plomberie	107 951,49	
Electricité	83 878,08	
Peinture	114 535,72	
Equipts flottants	569 475,02	
Plantations	**350 995,20**	
Mobilier	158 114,06	
Etanchéité	215 363,76	
TOTAL	8 724 497,48	
soit	7 992 243,60	hors études

9,16% d'honoraires d'études

A déduire du total de l'opération (terrassements, 50% des VRD, réseaux AEP, 50% des réseaux électriques, plantations)

soit 2 015 114,52 F HT de travaux

184 625,93 F HT d'études

TOTAL 2 199 740,46 F HT

soit 431 498,19 € HT actualisé

Estimation du coût de réalisation

Base = travaux mairie (2011-2015) (€ HT)

2011	59 283,25 €
2012	48 023,41 €
2013	28 810,92 €
2014	6 792,00 €
2015	40 396,72 €
TOTAL	**183 306,30 €**

36 661,26 € de moyenne sur 5 ans

Coût de réalisation ou de renouvellement de la base des Bouldouïres

(synthèse)

Opération Bouldouïres 9 247 097,62 F HT (réalisée entre 1996 et 2000)

Soit 1 813 898,50 € HT actualisé à 2016

Option 1 : prise en compte de la totalité de l'opération

Option 2 : déduction des terrassements, VRD (50%), réseaux AEP, réseaux électricité (50%) et plantations

Option 3 : moyenne des travaux réalisés par la commune

	Charges (travaux)	**Recettes** (tx de subvention)	**Coût net**	**Durée de vie** (années)	**Coût de renouvellement / réalisation**
Option 1	1 813 898,50 €	40%	1 088 339,10 €	30	36 277,97 €
Option 2	1 382 400,31 €	40%	829 440,18 €	30	27 648,01 €
option 3					36 661,26 €

Dépenses et recettes de fonctionnement de la base de loisirs des Bouldouïres

Dépenses

	2015	2016	Moyenne 2015/2016
Personnel secours	10 389,84 €	9 062,48 €	9 726,16 €
Personnel nettoyage	4 017,62 €	4 027,14 €	4 022,38 €
Prestation ASEI	14 054,77 €	15 631,80 €	14 843,29 €
EDF	109,96	108,47 €	109,22 €
Téléphone	510,57	396,82 €	453,70 €
Analyses	100,99	99,29 €	100,14 €
Produits divers	535,82	294,49 €	415,16 €
Locations diverses	147,83	117,81 €	132,82 €
TOTAL	**29 867,40**	**29 738,30**	**29 802,85 €**

NB: pas de temps de travail d'agent autre que nettoyage : espaces verts, petits travaux

Recettes (loyers)

Acrobranche	200,00 €
Garages Calcia	200,00 €
Ecole de voile	591,00 €
Port	4 319,87 €
Accrobungy	356,00 €
Centre équestre	850,00 €
Locasurf	1 210,75 €
CPIE bureaux	120,00 €
CPIE chalet nature	30,00 €
Camping	20 000,00 €
TOTAL	**27 877,62 €**

Piscine de La Salvetat (données)

Coût de renouvellement

	Travaux	Subvention	Coût net	Durée de vie	Coût de renouvellement
€ HT	1 500 000,00 €	35%	975 000 €	40	**24 375 €**

Coût de réalisation (travaux d'investissements réalisés par la commune de La Salvetat-sur-Agoût)

	Travaux (€ HT)
2009	55 997,37 €
2010	45 182,28 €
2011	45 712,33 €
2012	32 605,32 €
2013	22 110,42 €
2014	2 325,00 €
2015	0,00 €
2016	2 545,05 €
Moyenne (sur 8 ans)	**25 809,72 €**

Dépenses d'entretien

	2015	2016	Moyenne
Personnel	12 048,95 €	16 397,11 €	14 223,03 €
Combustible	3 552,00 €	8 946,49 €	6 249,25 €
EDF	5 380,43 €	5 486,82 €	5 433,63 €
Téléphone	347,64 €	347,64 €	347,64 €
Analyses	372,32 €	366,04 €	369,18 €
Contrôles	993,30 €	913,25 €	953,28 €
Produits divers	7 130,06 €	4 254,42 €	5 692,24 €
Entretien haie	0,00 €	1 260,00 €	630,00 €
Location diverses	147,83 €	117,81 €	132,82 €
TOTAL	**29 972,53 €**	**38 089,58 €**	**34 031,05 €**

Recettes à déduire

	2015	2016	
Régie piscine	2 115 €	4 493 €	
Conventions (VVF et Calcia)	9 500 €	9 500 €	**Moyenne**
TOTAL	11 615 €	13 993 €	**12 804 €**

ANNEXE 5

SAS SACPA

DOMAINE DE RABAT
47700 PINDERES

Téléphone : 0553896059
Télécopie : 0553939038
Site Web : http://groupesacpa-chenilservice.fr/

Agence : Béziers

Facture

CDC LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

Maison des services
Place Compostelle
34330 LA SALVETAT SUR AGOUT

N° Client	CCCLAMONT		
FACTURE		PÉRIODE FACTURÉE	
Numéro	Date Facture	Date Début	Date Fin
SA170771	01/01/17	01/01/17	31/12/17

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
	Centre Animalier de Béziers Département de l'Hérault (34) Population totale INSEE : 2790 habitants-8 communes					
34PUTRAV2	Prix unitaire annuel capture+fourrière animale villes>1000 habitants	2 790,0	1,038		2 896,02	01

Code	Base	Taux	Montant
01	2 896,02	20%	579,20
Total	2 896,02		579,20

Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER €
2 896,02	0,00	3 475,22	0,00	**3 475,22**

Pénalités de retard de paiement, 3 fois le taux d'intérêt légal sur les sommes dues.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier de 40 euros.
Escompte pour paiement anticipé : néant.

Conditions de règlement : Virement Echéance : 31/01/17

N° de facture à rappeler impérativement sur votre ordre de virement ou à joindre à votre chèque

Temps de travail en régie pour les travaux d'entretien et d'investissement en éclairage public

	2014	2015	2016	2017
Murat	1 632,00 €	1 870,00 €	1 751,00 €	1 751,00 €
Lacaune	3 132,00 €	3 132,00 €	3 132,00 €	3 132,00 €
Nages	833,00 €	833,00 €	833,00 €	833,00 €

Murat 96 h en 2014, 110 h en 2015, 103 h en 2016 et 2017 à 17 € l'heure

Lacaune 150 h à 20,88 € l'heure

Nages 1 h par lampe. 1/5 du parc renouvelé chaque année, soit 49 lampes par an à 17€ de l'heure

ECLAIRAGE PUBLIC : RECAPITULATIF DES FACTURES D'ENTRETIEN ET D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

	CONSOMMATIONS ELECTRIQUES (€ TTC)				MOYENNE sur 4 ans	
	2014	2015	2016	2017	€	*€/PL*
Barre	8 192,21 €	8 762,46 €	9 164,21 €	9 570,95 €	8 922,46 €	64,66 €
Berlats	2 096,06 €	2 153,24 €	2 255,20 €	2 329,89 €	2 208,60 €	69,02 €
Escroux	1 644,73 €	1 410,10 €	1 580,23 €	1 987,96 €	1 655,75 €	50,17 €
Esperausses	3 040,79 €	3 184,43 €	3 179,37 €	3 583,88 €	3 247,12 €	38,20 €
Gijounet	2 759,71 €	3 028,49 €	3 332,46 €	3 602,63 €	3 180,82 €	41,85 €
Lacaune	67 674,47 €	69 840,58 €	76 721,90 €	77 026,06 €	72 815,75 €	76,65 €
Moulin Mage	9 459,72 €	9 286,65 €	7 539,58 €	6 721,75 €	8 251,93 €	56,52 €
Murat	22 372,79 €	24 368,24 €	23 527,17 €	25 922,08 €	24 047,57 €	48,39 €
Nages	15 973,32 €	17 090,77 €	19 256,58 €	16 672,68 €	17 248,34 €	70,40 €
Senaux	748,97 €	597,65 €	564,10 €	734,94 €	661,42 €	50,88 €
Viane	14 305,95 €	15 626,45 €	14 957,84 €	15 842,08 €	15 183,08 €	50,44 €
TOTAL	**148 268,71 €**	**155 349,07 €**	**162 078,64 €**	**163 994,90 €**	**157 422,83 €**	**62,57 €**

Moyenne pondérée **62,57 € / PL**

	ENTRETIEN				MOYENNE sur 4 ans	
	2014	2015	2016	2017	€	*€/PL*
Barre	4 181,68 €	4 181,68 €	824,09 €	140,89 €	2 332,09 €	16,90 €
Berlats	288,50 €	606,02 €	545,66 €	1 235,35 €	668,88 €	20,90 €
Escroux	907,80 €	907,80 €	907,80 €	324,00 €	761,85 €	23,09 €
Esperausses	0,00 €	648,55 €	176,71 €	406,52 €	307,95 €	3,62 €
Gijounet	201,66 €	2 573,59 €	234,16 €	298,14 €	826,89 €	10,88 €
Lacaune	11 103,56 €	12 128,90 €	10 405,79 €	7 605,65 €	10 310,98 €	10,85 €
Moulin Mage	0,00 €	6 878,17 €	143,56 €	386,94 €	1 852,17 €	12,69 €
Murat	5 415,09 €	6 075,72 €	5778,39	2 903,83 €	5 043,26 €	10,15 €
Nages	1 495,64 €	2 051,69 €	833,00 €	2 047,25 €	1 606,90 €	6,56 €
Senaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,20 €	17,55 €	1,35 €
Viane	6 831,78 €	6 831,78 €	6 831,78 €	1 397,87 €	5 473,30 €	18,18 €
TOTAL	**30 425,71 €**	**42 883,90 €**	**26 680,94 €**	**16 816,64 €**	**29 201,80 €**	**11,61 €**

Moyenne pondérée **11,61 € / PL**

	INVESTISSEMENT				Moyenne sur 4 ans	
	2014	2015	2016	2017	€	*€/PL*
Barre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Berlats	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Escroux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Esperausses	0,00 €	12 369,00 €	0,00 €	0,00 €	3 092,25 €	36,38 €
Gijounet	0,00 €	4 818,20 €	557,92 €	0,00 €	1 344,03 €	17,68 €
Lacaune	0,00 €	4 642,00 €	6 465,30 €	6 085,59 €	4 298,22 €	4,52 €
Moulin Mage	0,00 €	15 999,60 €	28 099,40 €	0,00 €	11 024,75 €	75,51 €
Murat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nages	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 223,20 €	3 055,80 €	12,47 €
Senaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viane	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**0,00 €**	**37 828,80 €**	**35 122,62 €**	**18 308,79 €**		

Moyenne pondérée à 11 **9,07 € / PL**
Moyenne pondérée à 5 **15,19 € / PL**
Moyenne des 2 **12,13 / PL**

	Nb de points lumineux	Transfert de charges
Barre	138	11 911 €
Berlats	32	2 762 €
Escroux	33	2 848 €
Esperausses	85	7 336 €
Gijounet	76	6 560 €
Lacaune	950	81 995 €
Moulin Mage	146	12 601 €
Murat	497	42 896 €
Nages	245	21 146 €
Senaux	13	1 122 €
Viane	301	25 979 €
TOTAL	**2516**	**217 156 €**

TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
86,31 € / PL

Données 2017 éclairage de Noël et festivités

Eclairage de Noël (coûts)	2017		TOTAL TTC
	pose HT	dépose HT	
ANGLES			2 552,00 €
CAMBON-ET-SALVERGUES	662,50 €	662,50 €	1 590,00 €
CASTANET-LE-HAUT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRAISSE-SUR-AGOUT	952,50 €	952,50 €	2 286,00 €
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	2 022,50 €	2 022,50 €	4 854,00 €
LAMONTELARIE			1 276,00 €
LE SOULIE	600,00 €	600,00 €	1 440,00 €
ROSIS			1 080,00 €
		TOTAL	**15 078,00 €**

Festivités (coûts)	2017		
	coffret TTC	EDF TTC	TOTAL TTC
ANGLES		743,08 €	743,08 €
CAMBON-ET-SALVERGUES	900,00 €	72,93 €	972,93 €
CASTANET-LE-HAUT			0,00 €
FRAISSE-SUR-AGOUT		380,36 €	380,36 €
LA SALVETAT-SUR-AGOUT		694,28 €	694,28 €
LAMONTELARIE			0,00 €
LE SOULIE			0,00 €
ROSIS			0,00 €
		TOTAL	**2 790,65 €**

Transfert de charges (à compter de 2018)

	Eclairage de Noël	Festivités	**TOTAL**
ANGLES	2 552,00 €	743,08 €	**-3 295,08 €**
CAMBON-ET-SALVERGUES	1 590,00 €	972,93 €	**-2 562,93 €**
CASTANET-LE-HAUT	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
FRAISSE-SUR-AGOUT	2 286,00 €	380,36 €	**-2 666,36 €**
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	4 854,00 €	694,28 €	**-5 548,28 €**
LAMONTELARIE	1 276,00 €	0,00 €	**-1 276,00 €**
LE SOULIE	1 440,00 €	0,00 €	**-1 440,00 €**
ROSIS	1 080,00 €	0,00 €	**-1 080,00 €**
		TOTAL	**-17 868,65 €**

TRIATHLON DU HAUT LANGUEDOC 2019 - FitDays
CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, représentée par M. Robert BOUSQUET, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ……..

La Ville de la Salvetat-sur-Agout, représentée par M. Thibaut ESTADIEU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ……

La Ville de Nages, représentée par M. Alain CABROL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ……..

désignées ci-après par "les Collectivités",

d'une part,

Et

l'ASSOCIATION TIGRE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après dénommée l'« Organisateur »

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Evènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS ».

Dénomination Officielle : il est décidé que le Triathlon des 13 et 14 juillet 2019 se nommera « Triathlon du Haut Languedoc » et qu'il sera annoncé comme une organisation signée FitDays.

Logos « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC », « VILLE DE LA SALVETAT-SUR-AGOUT » et « VILLE DE NAGES » : les marques figuratives des Collectivités, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque leur appartenant et que les Collectivités choisiraient de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « Triathlon du Haut Languedoc » et de l'événement « FitDays MGEN ».

Partie(s) : l'Organisateur et/ou les Collectivités.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Collectivités se voient concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'Evènement cité ci-dessus, l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de Partenaire par l'Organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

ARTICLE 3 - REFERENCEMENT

Les Collectivités bénéficieront, pendant la durée du présent contrat, de la qualité de « Ville-étape » au titre de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LES COLLECTIVITÉS

Les Collectivités accueilleront les événements FitDays mgen et le Triathlon du Haut Languedoc. Ceux-ci se dérouleront selon le programme suivant :

Le Programme du 9 juillet : Lac du Laouzas et circuit sur Nages
11h à 14h30 : triathlon initiatique pour les enfants nés entre 2014 et 2007
14h30 à 15h : relais du cœur
15h30 à 17h : ETAPE N° 3 du FITDAYS MGEN en Triathlon S
16h45 : Tirage au sort des 20 enfants de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC pour participer en finale régionale
17h00 : Remise des prix Triathlon S et tirage au sort des cadeaux parmi les participants adultes

Le Programme du 10 juillet : Lac de la Raviège et circuit sur la Salvetat-sur-Agout
15h à 18h : ETAPE FINALE DU FITDAYS MGEN 2019 en Triathlon XS en relais mixte (équipes de 4 pour toute personne née en 2007 et avant) – étape finale
18h à 18h30 : Relais du coeur
18h30 : Remise des prix Triathlon XS relais mixte et tirage au sort des cadeaux parmi les participants adultes
19h à 24h : soirée dansante des Finishers de bronze

Le Programme du 11 juillet : Lac de la Raviège
10h à 15h : triathlon initiatique pour les enfants nés entre 2014 et 2007
13h45 : Tirage au sort des 20 enfants de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC pour participer en finale régionale
15h00 à 17h00 : finale régionale Occitanie pour les enfants d'Agde, Mende, Pamiers, Bagnères-de-Bigorre, Albi, Mont-Lozère, Perpignan, Frontignan, Draguignan, Mallemort et de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc
17h30 : Remise des prix Finale Régionale Occitanie
19h30 à 21h30 : cocktail dînatoire des partenaires

Le Programme du 12 juillet : Lac de la Raviège et circuit sur la Salvetat-sur-Agout
13h à 16h00 : finale nationale pour les 72 enfants sélectionnés lors des finales régionales
16h30 à 17h30 : Triathlon XS des partenaires ouvert à toutes personnes nées en 2007 et avant (classement collégiens, entreprises, associations, familles)
17h30 : Remise des prix Finale enfants et Triathlon XS et tirage au sort des cadeaux parmi les participants adultes
18h00 à 18h30 : Relais du coeur
19h à 24h : soirée dansante des partenaires

Le Programme du 13 juillet : Lac de la Raviège et circuit sur la Communauté de Communes
11h à 16h : Triathlon M du Haut Languedoc ouvert individuellement à partir de la catégorie junior (né en 2001 et avant) et en relais à partir de la catégorie cadet (né en 2003 et avant)
16h00 à 16h30 : Relais du Cœur
16h30 : Remise des prix Triathlon M
18h30 à 20h30 : Pasta party pour les participants du Triathlon L

Le Programme du 14 juillet : Lac de la Raviège et circuit sur la Communauté de Communes
8h30 à 15h30 : Triathlon L du Haut Languedoc ouvert individuellement à partir de la catégorie sénior (né en 1999 et avant) et en relais à partir de la catégorie junior (né en 2001 et avant)

10h à 13h00 : Triathlon S du Haut-Languedoc ouvert individuellement à partir de la catégorie cadet (né en 2003 et avant) et en relais à partir de la catégorie benjamin (né en 2007 et avant)
16h à 16h30 : relais du cœur
16h30 : Remise des prix Triathlon L
20h à 2h : soirée de clôture

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'Organisateur accorde par les présentes aux Collectivités, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS », le droit d'utiliser dans le cadre de leur communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

6.1 Territorialité

Les Collectivités ont la possibilité, sur la durée du contrat, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

Les Collectivités devront s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la Dénomination Officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « FITDAYS » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où les Collectivités seraient tenues, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur leurs produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, les Collectivités s'engagent à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

6.3 Utilisations des logos des Collectivités par l'Organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses Associés Commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable des Collectivités lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche …) aux logos des Collectivités.

Un éventuel refus d'une Collectivité ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la Collectivité, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la Collectivité.

Les Collectivités octroient à l'Organisateur le droit d'utiliser leurs noms et leurs logos sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo des Collectivités par l'Organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de chaque Collectivité qui devra être remise à l'Organisateur et soumise à validation préalable et écrite de chaque Collectivité. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo des Collectivités n'est autorisée. Les Collectivités fourniront à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo des Collectivités devra être soumise à leur autorisation préalable. Les Collectivités auront un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de leur nom ou de leur logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la Collectivité accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus d'une Collectivité valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la Collectivité dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2019 du « TRIATHLON DU HAUT LANGUEDOC – FITDAYS », les Collectivités s'engagent à respecter le cahier des charges suivant :

7.1 Communication

Les Collectivités s'engagent à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la Communauté de Communes ainsi qu'en liaison avec la MGEN HERAULT et TARN des flyers du FitDays mgen dans les écoles et les centres de loisirs afin de les convier à venir participer.

Les Collectivités pourront aussi utiliser le clip de présentation de l'événement et le guide pédagogique de préparation à l'événement (outils fournis par la MGEN à partir de novembre 2018, en les diffusant largement).

Les Collectivités s'engagent à annoncer l'évènement dans leurs magazines et à mettre un lien depuis leurs sites Internet vers le site d'inscription www.fitdays.fr.

Les Collectivités s'engagent à organiser un point presse en mairie avant l'événement, pour annoncer aux journalistes locaux aux côtés de l'Organisateur la venue de l'événement.

Les Collectivités s'engagent à mettre à disposition tous les supports de communication disponibles (ex : panneaux 120X176, 3,20X2,40m, …) dont elles disposent pour annoncer l'événement ; l'Organisateur prendra en charge les coûts de réalisation des personnalisations de ces supports si besoin.

7.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape

Les Collectivités devront mettre à la disposition de l'Organisateur le jour de l'événement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Mise à disposition des abords du Lac du Laouzas pour installation du village du FitDays mgen de 6h30 du matin le 9 juillet à 21h le 9 juillet ;
- Mise à disposition des abords du Lac de la Raviège pour installation du village du FitDays mgen de 6h30 du matin le 10 juillet à 22h le 14 juillet ;
- Fourniture de 150 barrières (en supplément de celles de l'équipe FitDays)
- Soutien à l'organisation pour l'obtention des fermetures de route, notamment pour la fermeture du Triathlon XS les 10 et 12 juillet
- Mise à disposition de 2 bateaux à moteur avec chauffeur pour le suivi de la natation du triathlon adultes (dont un dès le matin pour le mouillage des bouées)
- Fourniture de barrières et de signaleurs pour sécuriser la partie cycliste et pédestre du triathlon adultes (à définir en réunion sécurité) – l'organisation peut proposer des contreparties (stand, inscriptions gratuites, reversement d'une partie des inscriptions…) à une association locale
- Branchements électriques 8 prises de 16A sur le site de chaque étape
- Fourniture des containers nécessaires à l'évacuation des déchets (ordures ménagères et collecte sélective)
- Accès à des WC sur site (et à une petite pièce avec WC en prévision d'un éventuel contrôle anti-dopage)
- Accès à des douches à l'arrivée
- Accès à une salle avec internet proche du site pour la salle de presse (avec 5 tables et 10 chaises)
- Fléchage d'accès à l'événement et d'un site de stationnement pour les participants

- Fourniture de 40 tee-shirts enfants (avec le logo de la Communauté de Communes pour les enfants sélectionnés en finale régionale (remis lors du tirage au sort le jour de l'étape)
- Fourniture de 35 repas rapides pour l'équipe d'organisation, les 2 soirs de démontage des installations (9 juillet au Laouzas, 14 juillet à La Raviège)
- Apéritif pour les officiels lors de la remise des prix de chaque étape
- Don de 24 coupes
- Bancs et tables pour l'espace restauration des participants (250 places)
- Pour la finale nationale des enfants, 80 paniers repas pour les enfants finalistes

ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DES COLLECTIVITÉS

8.1 Association au plan de communication et de promotion

Les Collectivités seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse : les Collectivités apparaîtront dans le dossier de presse de l'événement (1 page format A4 à fournir avant le 1er mai 2019).
- Présence des logos sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles …) et sur le site internet www.fitdays.fr.
- L'organisation assurera les relations presse de l'événement en France avec l'aide du service presse des Collectivités.

8.2 Programme de visibilité terrain

Lors des « FITDAYS MGEN » 2019, les Collectivités bénéficieront d'une présence publicitaire mentionnant le nom des Collectivités sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par les Collectivités).
- Présence du nom des Collectivités sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir).
- Présence du nom des Collectivités sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir).
- Présence des couleurs des Collectivités sur un espace sous tente situé dans le village VIP.
- Stand de l'Office du Tourisme communautaire

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, les Collectivités fourniront à l'Organisateur les éléments suivants :

- des bâches marquées aux couleurs des Collectivités
- dix (10) autocollants de chaque Collectivité (au maximum 50 cm x 50 cm).
- des oriflammes des Collectivités
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.

8.3 Programme de relations publiques

L'Organisateur met à disposition des Collectivités lors de l'édition 2019 des « FITDAYS MGEN » :

- invitations au village VIP lors des podiums et de l'apéritif
- inscription gratuite (hors licence-assurance fédérale) de 3 équipes de la Collectivité (soit de 4 pour le XS Relais mixte du 10/7, soit de 3 relayeurs pour chaque S ou M ou L)
- De plus, la collectivité disposera d'un code pour permettre aux salariés et élus de s'inscrire individuellement avec un tarif préférentiel (10 € de réduction pour 20 premiers inscrits).

8.4 Autres prestations

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant participant au village du fitDays mgen les 9 et 11 juillet

- Offrir un tee-shirt à chaque adulte participant au relais des familles et aux triathlons XS, S, M et L.
- Prêter les vtt et casques aux enfants pour le triathlon et assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec 1 BEESAN, 2 BNSSA et 1 BF5.
- Prendre en charge le dépôt du dossier d'organisation du Triathlon auprès de la FFTRI et de la Préfecture
- Assurer la promotion, la mise en œuvre et la direction de course du Triathlon du Haut Languedoc

ARTICLE 9 - REGLEMENTS

9.1 Budget

En contrepartie des droits consentis, les Collectivités verseront à l'association TIGRE pour l'édition 2019 du « FITDAYS MGEN » une subvention d'un montant total de 15 300 €, réparti comme suit :
- **Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : 9 000 €**
- **Commune de La Salvetat-sur-Agoût : 6 000 €**
- **Commune de Nages : 300 €**

Les Collectivités prendront également à leur charge les coûts des prestations énoncées au paragraphe 7.2 du présent contrat de partenariat.

L'Organisateur s'engage à rechercher des financements complémentaires auprès des partenaires des Collectivités (Région Occitanie, Département de l'Hérault, Département du Tarn, La Salvetat, EDF, …). Pour ces démarches, les Collectivités fourniront des courriers de soutien à l'Organisateur.

ARTICLE 10 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA COLLECTIVITÉS DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.
Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.
Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre Associé Commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la Collectivités au titre de son statut d'Associé Commercial de l'Organisateur.
LES COLLECTIVITÉS prennent acte du fait qu'il est important, et de leur responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « FITDAYS MGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. Les Collectivités reconnaissent que l'utilisation qu'elles feront de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdisent de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elles peuvent faire de ladite Dénomination Officielle.

ARTICLE 11 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Dans les deux (2) mois suivant la clôture de l'édition 2019, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2020. En cas d'échec des négociations, l'Organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes

concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, occupation du domaine public ...).
L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre les Collectivités en cas d'incident.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives…) ;

- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;

- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;

ARTICLE 14 : CONTROLE DES COLLECTIVITES

L'Association, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir aux Collectivités copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les Collectivités s'engagent à terme à ne travailler que sur des documents exclusivement dématérialisés et souhaitent à ce titre y intégrer tous les acteurs avec lesquels elles entretiennent des relations. Dans le cadre de cette politique, les Collectivités incitent les associations à prendre les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif, à court terme.

L'Association s'engage à transmettre sur demande des Collectivités au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé ;

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ;

- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;

- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc…) transmis aux Collectivités devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'Association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par les Collectivités.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

ARTICLE 16 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 17 : TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que les Collectivités ne puissent être inquiétée ou leur responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait en 4 exemplaires à , le

Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
M. Robert BOUSQUET
Président

TIGRE	**LA SALVETAT-SUR-AGOUT**	**NAGES**
M. Jean-Philippe VIALAT	**M. Thibaut ESTADIEU**	**M. Alain CABROL**
Président	**Maire**	**Maire**

Tableau récapitulatif des tarifs des soins et événementiels centre de bien être

SOINS	DUREE	TARIFS	
		HT	TTC
Bains de Velours aux huiles essentielles	20 min	15	18
Bains de Velours couplé	20min	12,5	15
Gommage avec application	20 min	33,33	40
Modelage partiel (dos et jambes)	40 min	50	60
Modelage partiel (dos ou jambes)	25 min	41,67	50
Gommage/massage/modelage avec application de boue	40 min	50	60
Coup d'éclat visage	30 min	37,5	45
Soins visage aux huiles essentielles	45 min	54,17	65
Soins anti-age visage	60 min	62,5	75
Nettoyant visage	60 min	62,5	75
Gommage/modelage	60 min	66,67	80
Gommage/enveloppement/modelage	75 min	79,17	95
Pierres chaudes	60 min	62,5	75
Californien	60 min	62,5	75
Holistique	60 min	62,5	75
Réflexologie plantaire	25 min	37,5	45
Reflexologie plantaire	45min	50	60
Shiatsu	50 min	54,17	65
Watsu	50 min	54,17	65
Rituel "Retour aux sources"	80 min	23,33	28
Rituel "Source de beauté"	140min	65,83	79
Rituel "Source d'énergie"	130 min	65,83	79
Rituel " Source de bien-être"	140 min	74,17	89
Tarif Evénementiel A	-	37,5	45
Tarif Evénementiel B	-	50	60
Tarif Evénementiel C	-	62,5	75

TARIFS UNITAIRES ET ABONNEMENT CENTRE DE BIEN-ETRE

Pass	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs promo HT	Tarifs promo TTC
Essentiel	10,42	12,5	8,33	10
Source	15	18	12,5	15
Bulle	12,5	15	10,42	12,5
Duo	26,67	32	22,5	27
* Entrée supp.	10,42	12,5	8,33	10

Pass détente	Tarifs HT	Tarifs TTC
10 heures	70,83	85 €
20 heures	120 €	150 €

ABONNEMENTS

PROPOSITION PASSTIME	CONDITIONS	TARIFS
OFFRE DECOUVERTE	1 Pass source 15 €HT (18 TTC) acheté= 1 Pass source 15 HT (18 TTC) offert Jusqu'à 4 personnes maximum	Soit 50% de réduction
OFFRE PERMANENTE	Entrée 2h 12,50€ HT (15 TTC) /pers Jusqu'à 4 personnes maximum	soit 15 % de réduction par rapport au tarif le plus élevé (Pass Source)

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE BIEN ÊTRE DE LACAUNE

Entre :

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLMHL), représentée par M. Robert BOUSQUET, Président, Place Général De Gaulle 81230 LACAUNE, et désignée dans ce qui suit par le terme « la CCMLMHL », d'une part, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 8 novembre 2018,

Et,

……, dont le siège social est…… - N° SIRET : ……, représentée par……, dûment habilité à la représenter, et désignée dans ce qui suit par le terme « le prestataire », d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT

La CCMLMHL a construit un Centre de bien être au Domaine Saint Michel sur la commune de Lacaune-les-Bains, qu'elle exploite en régie.

L'établissement est équipé d'un hammam, d'un bassin avec des animations hydromassantes, une terrasse extérieure comprenant un jacuzzi et un sauna. Il s'y trouve également une tisanerie, une salle de soins avec baignoire hydromassante, deux salles individuelles de soin, une salle de soin duo, une salle d'activité.

Pour diversifier cette offre, elle souhaite proposer des prestations complémentaires de soins corporels ou toutes autres techniques de relaxation aux clients du Centre de bien-être.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la CCMLMHL et du prestataire pour les prestations listées à l'article 4 réalisées dans le Centre de bien-être.

ARTICLE 2 - Engagement de la CCMLMHL

La CCMLMHL s'engage à :

- Fournir au prestataire une salle de massage équipée (voir annexe 1 - liste des équipements mis à disposition) pour y réaliser ses prestations ainsi qu'un casier fermé pour y laisser ses effets personnels.
- Fournir aux clients du prestataire un peignoir, une serviette et des chaussons.
- Prendre les réservations pour les prestations réalisées par le prestataire au Centre de bien-être selon un calendrier de disponibilité établi à l'avance par le prestataire. En cas d'annulation du client ou de non-présentation, la CCMLMHL ne pourra être tenue responsable et le prestataire ne pourra rien réclamer.
- Mettre à disposition de la musique en cas de besoin.
- Fournir à prix coûtant les consommables (voir annexe 2 - liste des consommables) nécessaires à la réalisation de la prestation. Une fiche de suivi des consommables sera réalisée pour chaque prestataire.
- Fournir sur demande une attestation d'assurance du bâtiment
- Prévenir le prestataire en cas de tout problème entraînant la fermeture du Centre ou la fermeture partielle des salles de soins.

ARTICLE 3 - Engagement du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Réaliser ses prestations conformément à l'éthique professionnelle.
- Fournir les copies des diplômes d'Etat.
- Fournir les produits cosmétiques nécessaires à la réalisation de ses prestations.
- Rendre la salle de massage et les équipements mis à disposition dans un état identique à celui trouvé à son arrivée. Pour cela, la CCMLMHL mettra à disposition du prestataire le matériel nécessaire (voir annexe 3 - liste du matériel d'entretien).
- Avoir une musique appropriée en cas de soin spécifique.
- Fournir à la CCMLMHL une attestation d'assurance couvrant les interventions réalisées au Centre de bien-être.
- Prévenir le Centre de bien-être au moins 24h à l'avance en cas d'annulation de sa présence.

ARTICLE 4 - Dispositions financières

La CCMLMHL facturera directement le prix d'entrée au centre de bien-être et le prix de la prestation réservée à

ses clients.

Le prix public des prestations réalisées au Centre de bien-être a été défini par délibération du Conseil de Communauté.

En contrepartie des prestations réalisées, la CCMLMHL rémunèrera le prestataire selon les tarifs HT suivants :

Nom de la prestation	Durée	Tarif HT

Ces prestations seront réglées par le service comptable de la CCMLMHL par mandat administratif sur présentation d'une facture.

ARTICLE 5 - Responsabilités

En aucun cas, la CCMLMHL ne pourra être tenue responsable des actes et prestations réalisées par le prestataire dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - Validité de la convention

La convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 7 - Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

En cas d'inobservations des engagements de l'une des parties, une mise en demeure peut être adressée par l'autre partie, afin que la première remplisse lesdites obligations selon le délai fixé par la seconde (ce délai ne pouvant être inférieur à un mois).

Cette mise en demeure devra être délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une mise en demeure d'exécuter une obligation demeurée sans effet au terme du délai exigé peut donner lieu à une résiliation de la convention pour faute, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice.

Cette résiliation sera effective un mois après l'échéance du délai fixé par ladite mise en demeure d'exécuter, restée sans effet pendant ce délai.

La présente convention pourra aussi être résiliée de plein droit pour tout motif d'intérêt général ou en raison de toute évolution législative ou réglementaire rendant caducs les termes de la convention, sans que l'une des parties puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 8 - <u>Litiges</u>

Tout litige ou contestation rencontrés dans l'exécution du présent fera prioritairement l'objet de tentatives de conciliation. En cas d'échec de règlement amiable, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Lacaune-les-Bains, en 2 exemplaires originaux, le / /

Pour la CCMLMHL	**Pour le prestataire**
Le Président	
Robert BOUSQUET	**…….**

ANNEXE 1
LISTE DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

2 salles individuelle
1 salle duo
Les tables de massage et leur protection
Une ambiance olfactive et sonore
Un appareil de diffusion sonore pour la salle d'activité
Une couverture pour les enveloppements
Les pierres de massage et un équipement pour les chauffer
De serviettes et un chauffe serviettes
Un futon
Un zafu
Des coussins
Une chaise de massage

ANNEXE 2
LISTE DES CONSOMMABLES

Cotons
Slips jetables homme ou femme
Bandeaux de tête jetables

ANNEXE 1
LISTE DU MATERIEL D'ENTRETIEN

Balai et pelle
Aspirateur
Saut et serpillère
Produit d'entretien pour le sol
Raclette
Spray désinfectant toutes surfaces
Eponge
Rouleau de papier
Gants jetables

ESPACE DES SOURCES CHAUDES
Rue de la Balmette
81230 LACAUNE LES BAINS
Tél. : 05.63.37.69.90 - piscine@ccmlhl.fr
www.espacedessourceschaudes-lacaune.com

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE LACAUNE ANNEE

Entre :
La Communauté de Communes des Monts de Lacaune Montagne Haut Languedoc, et l'Espace des Sources Chaudes,
Représentée par Monsieur Robert Bousquet, Président de la CCMLMHL.

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (centres de secours de Lacaune et Murat)
Représenté par son président ……
Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1-OBJET

Cette convention a pour but de fixer les modalités et règles d'utilisation de l'Espace des Sources Chaudes dans le cadre d'un échange de service entre les deux signataires.

A savoir d'une part la prise en charge de la formation du personnel dans le cadre de leurs fonctions de secouristes et d'autre part par la mise à disposition d'une ligne d'eau pour l'entraînement du personnel du SDIS.

ARTICLE 2-JOURS ET HEURES

Les conditions d'utilisation sont négociées chaque année et précisées ci-après :
Attribution d'un créneau réservé aux sapeurs-pompiers le lundi matin de 9h00 à 10h00 en période scolaire, en dehors de l'ouverture au public le bassin sera libre.

Les sapeurs-pompiers bénéficieront d'un deuxième créneau d'une heure le dimanche de 10hr à 11hr sur les heures d'ouverture au public, une ligne d'eau leur sera réservée.

Les séances indiquées sont supprimées dans le cas suivants :

- Fermeture complète de l'établissement
- Absence du MNS (pour le créneau du lundi matin)
- Lors d'affluence exceptionnelle (pour les créneaux sur les ouvertures au public)

La communauté s'engage dans la mesure du possible à informer l'utilisateur dans un délai de 24 heures hors cas force majeure.

ARTICLE 3-TARIFS DE LOCATION

L'utilisation de la piscine sur les créneaux horaires prévus par la présente convention est accordée moyennant la formation annuelle du personnel de l'Espace des Sources Chaudes.

Sur une journée par an soit : située avant la saison estivale et incluant le personnel saisonnier.

Le contenu du programme de révision sera conforme aux textes et règles de secourismes en vigueur et

encadré par le ou les moniteurs de Centre de Secours local.

ARTICLE 4-LIMITES D'UTILISATION

Seuls les personnels des Centres de Secours implantés sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune Montagne Haut Languedoc sont autorisés et ce sur leurs temps de garde.

ARTICLE 5-LOCAUX

Il est mis à disposition de l'activité tous les locaux nécessaires : les vestiaires et le bassin couvert. L'accès à la piscine se fera exclusivement par l'entrée publique du hall.

ARTICLE 6-PERTES OU VOLS

L'Espace des Sources Chaudes et Communauté de Commune ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou de vol du matériel entreposé dans les vestiaires qui reste donc sous leur responsabilité.

ARTICLE 7-OUVERTURE/FERMETURE

Seul le personnel de l'Espace des Sources Chaudes est habilité pour l'ouverture et la fermeture de l'établissement et selon le planning défini pour la saison.

ARTICLE 8-DUREE/CONDUCTION

Cette présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle sera reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 9-ANNULATION

Les conditions ci-dessous énoncées pourront être remises en cause par la Communauté de Communes, en cas de force majeure ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Et par l'une au l'autre des parties pour toute raison liée à l'objet de la présente convention qui rendrait caduc l'échange de service. Et en particulier par manque de personnel ou non-respect des obligations communes et librement admises aux présentes.

ARTICLE 10-POSS

Il est établi un Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours conformément à la réglementation, ce plan s'applique à toutes les personnes fréquentant l'Espace des Sources Chaudes.

ARTICLE 11-PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Seul le personnel de surveillance de l'Espace des Sources Chaudes, est garant de la sécurité et l'utilisation de la ligne d'eau ne pourra se faire qu'avec l'accord du MNS de service ou de toute autre personne dûment habilitée.

Fait à Lacaune, le ……

Le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Tarn
Le Président

Le Président de la CCMLMHL
Monsieur Robert BOUSQUET

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX d'aménagement de haltes équestres sur le territoire intercommunal

Entre les soussignés : **La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc**, représentée par **M. Robert BOUSQUET**, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2018 et désignée dans ce qui suit par la *« CCMLMHL »*

Et d'une part,

le PETR DES HAUTES TERRES D'OC, représentée par **M. JM Fabre, Président**, agissant en vertu de délibérations du Comité Syndical 27 septembre 2018 et désigné dans ce qui suit par *", le PETR des HAUTES TERRES D'OC ",*

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Il s'agit de créer des haltes pour randonneurs équestres le long d'un circuit créé par le Comité Départemental équestre du Tarn, modulable en 3 à 9 étapes de 15 à 25 km, avec le gîte et le couvert chez 10 prestataires touristiques, situés sur les communes de Anglès, Saint Amans Valtoret, La Salvetat-sur-Agout, Montredon-Labessonnié, Lamontélarié, Paulinet, Lasfaillades, Lacrouzette, Lacaze, Brassac, Vabre, Le Bez, St Pierre de Trivisy.
Ce circuit est une composante du "Tarn à cheval" qui regroupe l'ensemble des offres de randonnées équestres sur le territoire. Le tracé a la forme d'une grande boucle avec 2 transversales et comprend également 5 boucles de randonnées à la journée au départ des hébergements. Le tracé totalise 250 km.
Il propose aux randonneurs du Tourisme Équestre une prestation "clé en main" suivant leurs besoins :

- Un circuit modulable de trois à dix jours suivant leurs disponibilités
- Une proposition de boucle à chaque étape
- Un parking pour véhicules et vans à chaque point de départ
- Parcage pour chevaux en box ou pré clôturé
- Fourniture de foin et à la demande aliments spécifiques
- Sellerie pour matériel et endroit douche
- Accueils cavaliers en Gîtes, Yourte, Chambres d'Hôtes, Gîtes dortoirs selon étape
- Repas du soir avec un plat principal différent à chaque étape (initiative créée par HTO et reprise depuis par d'autres circuits)
- Transport de bagages à l'étape suivante
- Listing des Vétérinaires, Maréchaux-ferrants, Médecins
- Indication des endroits pour la halte du midi
- Indication des sites touristiques rencontrés durant l'étape
- Indication des producteurs de produits locaux situés sur le circuit ou à proximité

Compte tenu du territoire couvert par ces aménagements, la CCMLMHL a décidé de déléguer la maitrise d'ouvrage de l'opération au PETR des Hautes Terres d'Oc, qui assure aussi une maitrise d'ouvrage déléguée pour le compte des collectivités citées ci-dessus.

Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de faire réaliser l'investissement ainsi désigné : **Réalisation de haltes et haltes pique-nique sur le territoire intercommunal le long du circuit équestre « Tarn à cheval »** sous forme de convention de mandat entre la CCMLMHL et le PETR Hautes Terres d'Oc.
La CCMLMHL reste le Maître d'Ouvrage et le PETR Hautes Terres d'Oc est le Mandataire. Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente Convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, le PETR Hautes Terres d'Oc, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la CCMLMHL dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, DELAIS

2-1 - CONTENU DU PROGRAMME & ESTIMATION DES TRAVAUX

Le PETR Hautes Terres d'Oc, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle **de 20 825 € HT**, suivi des travaux inclus**, ainsi** définis qu'il accepte. Il est précisé qu'à cette enveloppe s'ajoute la TVA au taux en vigueur.
Dans le cas où, au cours de la mission, la CCMLMHL, maître d'ouvrage, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2-2 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le PETR Hautes Terres d'Oc s'engage à mettre les équipements à disposition de la CCMLMHL, au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter du dépôt en Sous Préfecture de Castres, pour valoir notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 3 - Mode de FINANCEMENT DE L'OPERATION

3-1 - Le montant total de l'opération sera financé conformément aux modalités suivantes :

COUT TOTAL H.T. :	**100%**
SUBVENTIONS TOTALES	**77%**
CCMLMHL	**23%**

Le financement sera ainsi assuré :

- par la CCMLMHL, maître d'ouvrage, **pour un montant de 4 789,75 € HT** maxi,

3-2 - TRESORERIE DE L'OPERATION :

Il sera demandé une avance de trésorerie à la CCMLMHL de 40% de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'article 3 au démarrage de l'opération.
Après réception des travaux, mandatement des entreprises et encaissement des subventions, le PETR Hautes Terres d'Oc appellera les participations correspondantes ou restituera les trop perçus à la CCMLMHL, par titre exécutoire à mandater sous 30 jours après réception.

ARTICLE 4 - MISSIONS DEVOLUES AU PETR HAUTES TERRES D'OC PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.

La mission du PETR Hautes Terres d'Oc mandataire, porte sur les éléments suivants :

1 - Définition des conditions administratives selon lesquelles les aménagements seront étudiés et réalisés.

2 - Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs relevant de la compétence du maître d'ouvrage.

3 - Versement de la rémunération des entreprises

4 - Passation et signature de tous les marchés y compris de ceux passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des Marchés Publics)

5 - Gestion financière et comptable de l'opération

6 - Gestion administrative

ARTICLE 5- REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission détaillée à l'Article 4 et conformément à la décision prise en comité syndical, le PETR Hautes Terres d'Oc fournira à la CCMLMHL une prestation à titre gracieux.

ARTICLE 6 - MISSIONS DEVOLUES AU PETR HAUTES TERRES D'OC POUR LE SUIVI DES TRAVAUX.

1 - Définition des conditions techniques.
2 – Assistance pour la passation des contrats de travaux :
- ordre de services aux entreprises et suivi des travaux ;
- réception des travaux.

ARTICLE 7- REMUNERATION - TAUX ET SEUIL DE TOLERANCE - PENALITES DU SUIVI DES TRAVAUX

SANS OBJET

ARTICLE 8 - INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DU MANDANT

Après clôture de l'opération, le PETR rétrocédera les travaux réalisés au Maître d'ouvrage.
A cet effet, le PETR Hautes Terres d'Oc fournira au Maître d'Ouvrage un état récapitulatif des dépenses et des recettes concernées, éligibles au F.C.T.V.A. avant le 10 décembre de l'année de réalisation.

Ce document permettra au Maître d'Ouvrage :

- D'intégrer ces travaux, **par une Opération d'Ordre Budgétaire**, Instruction M14 - Dép°215 ou 218 par Rec°13, du montant TTC, et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- D'émettre sa demande de récupération de F.C.T.V.A., en joignant l'état récapitulatif certifié.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le Maître d'ouvrage peut intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

1 - La CCMLMHL pourra suivre les chantiers, y accéder à tous moments. Toutefois, elle ne pourra présenter ses observations qu'au PETR Hautes Terres d'Oc et non directement aux entrepreneurs.

2 - Le PETR Hautes Terres d'Oc ne pourra apporter de modification importante à l'opération sans autorisation de la CCSVP.

ARTICLE 10 - RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Après avoir organisé une visite des ouvrages à réceptionner en présence du maître d'ouvrage, le PETR Hautes Terres d'Oc transmettra ses propositions à la CCMLMHL, maître d'ouvrage, en ce qui concerne la décision de réception.
La CCMLMHL lui fera connaître sa décision dans les quinze jours suivant la réception de ces propositions. Le défaut de décision dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.
Le PETR Hautes Terres d'Oc établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise. A la suite de cette réception, la CCMLMHL deviendra propriétaire de l'ouvrage.

ARTICLE 11 - REPORT D'EXECUTION POUR RAISON MOTIVEE

D'un commun accord entre les deux parties signataires de la convention, sans aucun frais à charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Pour les cas cités à l'Article 11, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 -DROIT DU MANDATAIRE A INTERVENIR EN JUSTICE :

Le mandataire possède un droit de représentation générale lié aux attributions déléguées, mais à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale. La CCMLMHL, maître d'ouvrage, se substitue au PETR Hautes Terres d'Oc dans l'éventualité d'une procédure engagée à l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 14 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.
Dans le cas de réserves lors de la réception, le PETR Hautes Terres d'Oc invitera la CCMLMHL aux opérations préalables à la levée de celles-ci et s'engage à lui notifier le P.V. de reddition des comptes dans les 14 mois suivant l'achèvement de sa mission. La collectivité Maître d'ouvrage disposera d'un délai de 2 mois pour notifier au PETR Hautes Terres d'Oc le quitus financier, à défaut de sa décision dans le dit délai, le quitus sera réputé tacitement accordé.

A BRASSAC, LE

Le Mandataire,

Jean-Marie FABRE,
Président du PETR Hautes Terres d'Oc

A LACAUNE, LE

Le Maître d'Ouvrage,

Robert BOUSQUET,
Président de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc